# MÉMOIRES

DE LA

# SOCIETE HISTORIQUE

DE MONTREAL

DIXIEME LIVRAISON

## Campagne de 1755

MONTRÉAL
TYP. C. A. MARCHAND
38 Cote St-Lambert.
1900.

# Campagne de 1755

# CAMPAGNE DE 1755

## LIVRE D'ORDRES

### Le 3 Avril 1755

*Instruction de M. de Cremilles pour l'embarquement.*

Mrs de la marine désirent avec raison qu'a mesure qu'une compagnie aura été complettée et mise en état de tout point elle soit embarquée tout de suitte sans attendre le reste du bataillon. Comme cela simplicie la besogne et la rend plus facile je crois que M. de Dieskau consentira sans peine a cet arrangement, auquel de mon coté je ne m'opposerai certainement pas.

En consequence les deux bataillons de *Guienne* étant en bataille vendredy matin, 4 de ce mois, je ferai lire en présence de M. de Dieskau l'ordre du Roy pour tirer du premier bataillon tous les hommes necessaires au completement du second auquel je procéderai tout de suitte.

Pendant ce tems-là, j'enverrai la compagnie des grenadiers du deuxième bataillon recevoir les fusils neufs qu'on doit donner au dit deuxième bataillon en entier, a la place de leurs anciennes armes dont ils détacheront les grenadières, pour mettre a leurs nouveaux fusils.

M. de MONTREUIL ou l'aide major du deuxième bataillon, donnera son reçu au commissaire ou garde-magasin de l'artillerie de la quantité de fusils neufs avec leurs bayonnettes et baguettes de fer qui seront distribuées.

La compagnie des grenadiers étant entièrement armée elle sera conduite sur le champ au port par M. le Chevalier de ROSTAIN ou M. le Chevalier de MONTREUIL. Celui des deux qui sera chargé de cette conduitte, la remettra entre les mains de l'officier de la marine qui aura l'ordre de ses supérieurs de recevoir les trouppes d'embarquement et qui en donnera son reçu lequel doit m'être remis.

M. DOREIL commissaire principal sera tenu d'assister a cette opération pendant le temps que la compagnie des grenadiers s'acheminera vers le port, on fera prendre successivement a chacune des 12 compagnies de fusilliers, les armes neuves qui leur sont destinées, et chaque compagnie a mesure qu'elle aura été armée, sera conduite au port pour y etre embarquée sur des chalouppes qui la meneront au vaisseau sur lequel elle doit faire la traversée.

Nª qu'il faudra prevenir l'état major du regiment, que le corps entier doit se rendre avec armes et bagages a la place dite le champ de bataille, ou la revue du completement devra se faire. Nª il faut aussi préalablement s'assurer que les vaisseaux soient en état de recevoir les troupes et que le nom en soit donné a M. DIESKAU.

## Ordre du 3 au 4 d'avril 1755

*Noms des vaisseaux sur lesquels les bataillons seront embarqués.*

| | | |
|---|---|---|
| *L'Algonkin*....... | 9 compagnies | de La Reine. |
| *Le Deffenseur*....... | 9............. | d'Artois. |
| *Le Dauphin Roial*. | 9............ | de Bourgogne. |
| *L'Actif*.......... | 9............ | de Languedoc. |
| *L'Illustre*......... | 9............. | de Guienne. |
| *L'Opiniatre*.......... | 9........... | de Bearn. |
| *Le Lis*.......... | 4........... | de La Reine et 4 de Languedoc. |
| *L'Espérance*....... | 4.... ......... | d'Artois et 4 de de Bourgogne. |
| *Le Léopard*...... | 4........... | de Guienne et 4 de Bearn. |

---

## Mémoire

*Des choses qui seront fournies aux trouppes de terre en Canada.*

1o. Les officiers et soldats de ces trouppes seront nourris sur les vaisseaux durant la traversée.

2o A leur arrivée dans la colonie il sera donné a chaque soldat, un juste au corps, une veste, une culotte, et un chapeau le tout neuf, et les vieux mis en magasin pour etre netoié et racommoder autant qu'il sera possible, afin de les garder pour le retour, ou les faire servir en cas de necessité.

3o Chaque soldat recevra de meme en arrivant deux paires de souliers, deux paires de semelles, deux paires de bas, une paire de guestres ou de la toile pour les faire, un col noir, un havresac, et trois chemises, lesquelles fournitures, ainsi que celles de la culotte seront renouvellées, suivant les besoins.

4o. Il sera distribué pareillement en arrivant a Quebec a chaque soldat, un couteau, une cuillière et une fourchette, et par compagnie une certaine quantité de bidons, de gamelles, de rasoirs, de ciseaux de tailleur, et autres, des pierres a repasser, d'aiguilles et de fil.

5o. La nourriture sera fournie aux sergens, caporaux, anspessades et soldats, dans les places de Quebec, de Montréal et des 3 Rivières sur le pied des rations qu'on fournit aux trouppes de la colonie, et les officiers vivront dans les garnisons aux moiens de leurs appointemens.

6o. Les officiers et les soldats qui seront en détachement seront nouris durant la campagne sur le meme pied que le sont les trouppes de la colonie.

7o. Les officiers et soldats malades et blessés, seront reçus et traitez jusqu'a guerison dans les hopitaux du pais de meme que ceux de la colonie, et les chirurgiens qui passent avec les bataillons seront traitez pour la subsistance comme le sont les chirurgiens entretenus dans la colonie.

8o. La poudre, les balles, et les pierres a fusils necessaires seront fournis, nonseulement pour le service que les trouppes auront a faire dans les détachemens, mais encore pour celui qu'elles feront dans les places, et on leur donnera des armes pour le remplacement de celles qui auront été brisées ou perdues.

9o. Il sera paié une pistole a chaque soldat qui continuera de servir au dela du terme ou il auroit du etre congédiez s'il étoit resté en France, conformement a l'ordonnance qui sera rendue a ce sujet.

10o. Lorsque les trouppes iront en détachement il sera fourni aux officiers et soldats le meme équipement en hardes, ustencilles, etc., qui est fourni aux officiers et soldats des trouppes de la colonie.

11o. Toutes les fournitures se feront sans aucune retenue ny sur les appointemens des officiers, ny sur la paie des soldats. Le memoire sera joint signé de Mgr le garde des Sceaux a l'instruction qu'il doit donner a M. le baron de DIESKAU.

*Etat de la couleur des uniformes qu'auront les 6 bataillons en arrivant en Canada.*

| | | |
|---|---|---|
| 1. | habits blancs, parements et vestes rouges, boutons d'étain, et chapeaux bordés d'argent.......... | *La Reine* |
| 2. | habits et vestes blancs, boutons de cuivre, et chapeaux bordés d'or.......... | *Artois* |
| 3. | habits et vestes blancs, boutons d'étain, et chapeaux bordés d'argent.......... | *Bourgogne* |
| 4. | habits blancs, paremens et vestes bleues, boutons de cuivre, et chapeaux bordés d'or.......... | *Languedoc* |
| 5. | habits blancs, paremens et vestes rouges, boutons de cuivre et chapeaux bordés d'or.......... | *Guienne* |
| 6. | habits blancs, paremens et vestes bleues, boutons d'étain et chapeaux bordés d'argent.......... | *Bearn.* |

Toutes les culottes des soldats sont de tricot blanc et celles des officiers de drap blanc.

Le second bataillon de *Guienne* s'embarquera demain dans les deux vaisseaux nommés l'*Illustre* et le *Léopard.* Sçavoir :

Le commandant, l'aide major et neuf compagnies factionnaires avec leurs officiers seront embarqués dans

l'*Illustre.* La compagnie de grenadiers et les trois autres compagnies avec leurs officiers seront embarqués dans le *Léopard.*

Le cap^e des grenadiers commandera ces quatre compagnies, il choisira un officier qui fera la fonction d'officier major, au cas que le garçon major de ce bataillon soit d'une des neuf compagnies a bord de l'*Illustre*.

A mesure qu'une compagnie aura été complettée, elle deposera ses vieux fusils et bayonnettes pour en prendre des neufs auxquels les soldats attacheront les vieilles grenadières, et on la conduira aussitot au port, aprés quoy elle sera menée a bord dans une ou deux chalouppes, et des qu'elle y sera entrée, elle deposera ses armes pour etre mises dans une caisse qui sera placée de façon que l'on pourra les en tirer facilement lorsqu'il en sera besoin. Ensuite le commandant aura soin que les officiers arrangent les compagnies dans les endroits qui leur seront indiquez par un officier major de la marine aprés quoy on leur distribuera les choses necessaires pour la traversée. Sçavoir :

Un hamac, et une couverture a chaque homme ainsi qu'a chacun des valets des officiers. De plus un bonnet de tricot, une paire de bas de laine, une paire de souliers, quatre chemises, un gilet. N^a Ces effets serviront pour la traversée, pour la terre aprés le debarquement et pour le retour en France.

On donnera aux soldats aux heures marquées a dejeuner, a dîner et a souper, et ce qui continuera pendant toute la traversée.

Il est ordonné aux trouppes de se comporter amicalement avec les trouppes de la marine. Les officiers de chaque compagnie auront soin d'y entretenir la concorde, et de punir severement ceux qui y contreviendront.

Les trouppes se conformeront exactement a la police ordinaire de la marine qui leur sera prescrite par le capitaine ou commandant de chaque vaisseau ou les trouppes seront embarquées. On donnera du tabac aux soldats pour fumer, mais ils ne fumeront que pendant le jour et aux heures et lieux indiqués aux officiers par le commandant des vaisseaux.

Il est deffendu aux sergens, caporaux, anspessades, grenadiers et fusiliers d'aller a terre tant que les vaisseaux seront en rade. Les commandans en seront responsables et ordonneront plusieurs appels dans la journée. Tous ceux qui seront trouvés a terre seront arretez, et mis aux fers et privez de vin. Les commandans des bataillons et capitaines des grenadiers peuvent donner la permission avec l'agrement du commandant du vaisseau que la moitié des officiers aillent a terre, mais de façon qu'il y en ait toujours un par compagnie a bord. Mais il leur est deffendu de decoucher.

Aucun officier y compris le commandant du bataillon ne peut aller a terre sans l'agrement du commandant du vaisseau, lesquels ont ordre de M. le comte Dubois de la Motte chef d'escadre, commandant la flotte de ne pas la leur donner pour decoucher.

Aussitot que les six bataillons seront embarqués M. le baron de Dieskau ira a bord du vaisseau nommé l'*Entreprenant*, et comme d'icy a ce tems là, il pouroit y avoir quelques plaintes ou difficultés, il est ordonné aux commandans des bataillons de coucher tour a tour a bord de ce dit vaisseau pour y etre de piquet et en cas de plaintes ou de difficultés, les commandans des autres bataillons lui enverront faire le rapport afin qu'il y donne ses ordres en consequence, et s'il y avoit des cas ou il seroit necessaire d'informer M. le baron de Dieskau, le commandant

de piquet l'informera par un billet de ce dont il sera question, lequel billet il luy enverra par un sergent ou caporal d'ordonnance que le commandant de piquet prendra avec lui sur son vaisseau en entrant en service.

Aussitot que le bataillon de *Guienne* sera etabli et arrangé dans les bords, le commandant passera a celuy de l'*Entreprenant* pour y etre de piquet, jusqu'a ce qu'il soit relevé par celuy de *Languedoc*, ainsi successivement par les commandans des autres bataillons.

Quand il y aura quelques plaintes ou difficultés dans les vaisseaux ou il y aura quatre compagnies d'un bataillon et quatre d'un autre, le capitaine des grenadiers qui commandera le tout, y mettra ordre et si la chose étoit de consequence, il en informera le commandant de piquet. Les soldats seront chargés de nettoier et d'entretenir la propreté dans l'endroit du vaisseau qu'ils occuperont, et pour cet effet on leur fournira des balais et autres ustencilles necessaires.

Les commandans doivent avoir grande attention a la conservation et a la santé du soldat. Pour cet effet ils les empecheront de se tenir trop renferméz dans l'endroit ou ils couchent. Il faut pour éviter les maladies et surtout le scorbut qu'ils prennent l'air en se promenant sur le pont et ce qui se doit faire en ordre sçavoir, a un coup de cloche qui sert de signal, toutes les 4 heures jour et nuit, la moitié ira prendre l'air et l'autre moitié se reposera de façon que chaque homme a douze heures a se reposer, et douze heures a se promener ou a manger. On attachera un hamac pour deux hommes. Les soldats aideront a lever les ancres et a faire les manœuvres basses quand on le leur ordonnera.

Quand il y aura des soldats qui tomberont malades

soit en la rade, ou en mer, on les enverra dans le vaisseau nommé l'*Apollon* qui sert d'hopital de la flotte.

Les aides majors des six bataillons donneront un état des officiers avec leurs noms et qualité a M. Hoquar intendant de la marine pour pouvoir donner des ordres au tresorier de leur faire les avances qui seront ordonnées par M. de Cremilles.

Aussitot qu'un bataillon sera embarqué, l'aide major donnera une liste d'ancienneté des officiers a M. le Chevalier de Montreuil, aide major general, ils auront grande attention que lorsqu'il y aura de la diminution de l'en informer aussitot.

L'aide major de chaque bataillon donnera aussi un etat à M. Hoquar intendant de la marine de la quantité de domestiques avec leurs noms et surnoms, que chaque officier compte d'embarquer, afin qu'il puisse pourvoir a leur subsistance pendant la traversée.

Etat de ce qui sera fourni aux officiers pendant la traversée.—Sçavoir : deux matelas de bord, deux paires de draps et une couverte de laine. Ces effets leur serviront dans la traversée, et les debarqueront avec eux a Québec, tant pour leur usage sur terre que pour leur retour en France.

On fournira de plus, une douzaine de serviettes a chacun des six commandans et une demi-douzaine de serviettes a chacun des autres officiers.—Ces effets serviront tant sur mer que sur terre, tous les officiers et leurs valets seront nouris pendant la traversée.

La troupe est avertie que les couvertures qu'elle recevra ne sont qu'en attendant qu'on leur en donne d'autres, on aura trés grand soin de ne pas les gâter et de les rendre lorsqu'on leur en donnera d'autres.

On embarquera trois femmes. L'aide major en prendra le nom avec celuy des domestiques, il en donnera l'état a M. l'intendant.

---

Ordre du 25 au 26 juin, a Québec.

DE PAR LE ROY.

Sa Majesté désirant pourvoir a ce qu'il ne se rencontre point de difficultés dans le service que les trouppes de terre qu'elle envoie en Canada devront y faire avec celle des colonies qui sont etablies dans le dit pais, elle a ordonné et ordonne ce qui suit :

Article 1.

Les bataillons des d. trouppes de terre prendront rang entre eux suivant celui des corps dont ils ont été tirés, et marcheront en toute occasion avant les compagnies franches des colonies, meme dans le cas, ou l'on réuniroit plusieurs de ces compagnies ensemble pour en former des bataillons.

2.

Quand, deux ou un plus grand nombre des compagnies du meme bataillon des trouppes de terre se trouveront jointes ensemble, avec une ou plusieurs compagnies franches des colonies, celles-cy seront precedées par les compagnies des trouppes de terre qui sont reputées faire corps ensemble.

3.

Les compagnies des grenadiers des bataillons des trouppes de terre, auront aussi le rang sur les compagnies franches des colonies.

4.

Si une compagnie des trouppes de terre ou plusieurs compagnies de différens bataillons des d. trouppes se trouve avec une ou plusieurs compagnies franches des colonies, les dites compagnies se rangeront entre elles suivant la datte des commissions des capitaines qui les commandent.

5.

Veut Sa Majesté que les officiers des bataillons qu'elle fait passer en Canada prennent rang non seulement avec ceux des trouppes des colonies, mais meme entre eux de la datte de leurs commissions, ordres, lettres et brevets, sans avoir egard a la regle qui s'observe en France dans l'infanterie de suivre l'ancienneté des corps, que Sa Majesté a suspendue pour les officiers des dits bataillons, seulement et pendant le temps qu'ils resteront en Canada.

6.

Quant a la parité de grade entre les officiers de terre et des colonies, Sa Majesté a reglé que les colonels d'infanterie rouleront avec les gouverneurs particuliers des places en Canada, quand ceux-cy marcheront avec eux en détachement.

7.

Que les lieutenans colonels d'infanterie rouleront avec les lieutenans de roy des dites places quand ils marcheront pareillement en détachement.

8.

Que les capitaines des grenadiers rouleront dans les detachemens avec les majors des dites places.

9.

Que les capitaines d'infanterie rouleront avec les capitaines des colonies, les lieutenans d'infanterie avec les lieutenans des colonies, et les enseignes d'infanterie avec les enseignes des colonies.

10.

Que dans le cas ou on réuniroit plusieurs compagnies franches des colonies pour en former des bataillons, les officiers qui composeront ces bataillons n'auront d'autres rangs a pretendre que celui qui est reglé cy-dessus relativement a leur grades et anciennetez.

11.

A l'egard des conseils de guerre ou il s'agira de juger des officiers ou des soldats des trouppes de terre, ils se tiendront dans les places chez le gouverneur ou autre officier qui y commandera lequel y présidera. Si le delit est d'officier a officier ou de soldat a soldat des dites trouppes de terre, le gouverneur n'appellera au conseil de guerre que les officiers des dites trouppes de terre.

Quand le delit sera mixte entre des officiers ou soldats des trouppes de terre et des colonies, il y appellera deux officiers des deux corps, qui s'y placeront suivant leur grade et leur ancienneté sans aucune distinction de corps. Dans l'un et l'autre cas la plainte sera portée au gouverneur, mais si le conseil de guerre ne doit etre que des officiers des troupes de terre, l'officier major du corps dont sera l'accusé, fera l'information et remplira les fonctions de procureur du Roy. Si au contraire les officiers de terre et des colonies doivent s'assembler ensemble, alors, ces memes fonctions seront remplies par

le major de la place et les trouppes de terre pouront seulement envoier un officier major pour etre present a l'information.

12.

Si le conseil de guerre doit etre tenu hors des places, il s'assemblera chez le commandant du bataillon dont sera l'accusé, lorsque les bataillons marcheront avec la permission du commandant du corps détaché, ou chez le d. commandant si le delit est mixte. Dans le premier cas, l'instruction du procés sera faite par l'officier chargé du détail du bataillon et dans le second par l'aide major general, ou autre officier qui remplira ces fonctions en son absence.

13.

Dans les detachemens qui ne seront composés que des compagnies et de piquets, le conseil de guerre se tiendra toujours chez l'officier qui les commandera de quelque corps qu'il soit quand meme le cas ne seroit pas mixte, et la procédure sera instruitte par l'officier chargé du détail.

14.

Les trouppes de terre se conformeront pour le surplus du service soit dans les places ou en campagne a ce qui est prescrit par les ordonnances du 25 juin 1750 et du 17 février 1750, sauf a suivre les reglemens particuliers qui peuvent etre etablis pour le service des colonies. Mande, ordonne Sa Majesté au Sr baron de DIESKAU maréchal de camp en ses armées, commandant le d. corps de trouppe de tenir la main, a l'execution de la présente ordonnance, et a tous les officiers étant a ses ordres de s'y conformer chacun en ce qui les concerne,

a l'effet de quoy elle sera lue et publiée a la tete de chaque bataillon, a ce que personne n'en puisse pretendre cause d'ignorance.

Fait a Versailles le 1er de mars 1755.

(*Signé*) LOUIS,

*et plus bas*

M. DE VOYER D'ARGENSON.

---

*Extraits de plusieurs articles tirés de l'Instruction de la Cour au baron de Dieskau maréchal de camp des armées de Sa Majesté, commandant des trouppes de terre en Canada.*

1

Comme la regle qui s'observe en France dans l'infanterie que les officiers prennent rang entre eux suivant l'ancienneté de leurs corps, ne peut s'executer en Canada dans le service melé que les trouppes qui y passent auront a faire journellement avec celles des colonies, Sa Majesté a rendu l'ordonnance cy dessus tant pour regler que les officiers y prendront rang suivant leur ancienneté que pour etablir la parité des grades entre les officiers de terre et ceux des colonies.

2

Cette meme ordonnance regle la maniere dont les conseils de guerre doivent etre tenus pour juger les delits militaires soit dans la place soit en campagne et dans les detachemens avec la distinction que l'on doit faire des cas, ou le delit aura été commis entre des officiers et soldats de trouppes de terre et de ceux ou les trouppes de terre et celles des colonies seront egalement interessées.

3

Quant aux delits qui interessent les habitans des colonies comme ils sont sans difficulté du ressort du juge ordinaire le baron de Dieskau et ceux qui commanderont les trouppes de terre en son absence doivent faire remettre au pouvoir des juges, les officiers et soldats accusés, toutes les fois qu'ils en seront requis de leur part.

4

Quoiqu'aucun officier ne doive etre mis au conseil de guerre en France sans une permission expresse du Roy, cependant comme le gouverneur general du Canada a le pouvoir d'y faire juger les officiers, des trouppes des colonies, l'intention de Sa Majesté est que ceux des d. bataillons puissent y etre mis pareillement, dans les cas graves ou il est necessaire d'y faire des exemples pour le maintien de la subordination, et alors le baron de Dieskau s'adressera au gouverneur general, mais il ne doit etre sursis en aucun cas, a l'execution des condamnations, qui auront été prononcées par le conseil de guerre, ny contre les officiers ny contre les soldats.

5

S'il arrivoit que ces bataillons souffrissent une diminution considerable, soit par les maladies ou par les evenemens de la guerre, par desertion ou autrement, Sa Majesté permet au baron de Dieskau d'egaliser toutes les compagnies d'un meme bataillon entre elles, en tirant des soldats des compagnies les plus fortes, pour les faire passer dans les plus foibles.

6

Elle trouve bon aussi, qu'au cas de besoin, il joigne ensemble deux bataillons foibles pour faire le service

d'un seul bataillon sans cependant que les commandans des bataillons ainsi couplés, perdent l'autorité qu'ils devront toujours conserver sur leurs trouppes. Cette reunion ne devant avoir lieu que pour fournir les detachemens et pour combattre, en ce dernier cas, le plus ancien commandant de bataillon, des deux bataillons couplés en prendra le commandement, ce qui n'empechera que celui des deux bataillons qui aura le rang sur les autres, ne prenne la droite meme quand le commandement sera du au commandant de l'autre bataillon.

7

Dans le d. cas de jonction de deux bataillons le baron de DIESKAU pourra reduire le nombre de leurs drappeaux, et n'en conserver qu'un de chaque bataillon.

8

A l'egard des compagnies des grenadiers on les conservera toutes deux et chaque bataillon entretiendra la sienne sur le pied que le baron de DIESKAU jugera devoir regler relativement a la force de son bataillon, l'intention de Sa Majesté étant qu'on ne puisse en aucun cas faire passer des soldats d'un bataillon dans un autre.

9

Aucun officier ne poura repasser en France sans la permission du gouverneur general qui ne l'accordera qu'a ceux pour lesquels le baron de DIESKAU la lui demandera : les officiers qui obtiendront ces permissions seront avertis qu'aussitot aprés leur départ, il sera nommé a leur emplois comme vaccans et qu'ils seront reputés dés lors avoir abbandonné le service.

10

Quant a ceux qui partiront sans permission, ils seront arretéz a leur arrivée en France et cassés, meme quand les ordres pour le retour des bataillons seroient arrivés en Canada avant le depart des dits officiers, l'intention de Sa Majesté etant qu'ils reviennent chacun avec leurs trouppes.

Quoique l'intention de Sa Majesté soit, que l'on permette aux soldats qui voudront defricher les terres de rester en Canada elle ne veut cependant point que sous ce pretexte ou quelqu'autre que ce soit, on ne delivre aucun congé absolu, jusqu'a ce que les motifs pour lesquels elle a envoié les dits bataillons etant reglés, elle juge a propos de les faire repasser en France, et ceux qui trouveroient a se marier, ou qui s'engageroient de quelque maniere que ce soit a faire un etablissement dans les colonies ne seront pas moins tenus de remplir leurs services jusqu'au tems du retour de leurs trouppes.

Fait a Versailles ce premier de mars 1755.

LOUIS

Le Comte d'Argenson

*Pour copie*

Le Baron de Dieskau

Il est deffendu aux soldats de sortir de leurs logemens aprés la retraitte battue, soit pour se promener soit pour aller dans les cabarets. Mrs les commandans auront soin d'ordonner des appels exacts chacun dans leurs bataillons.

Les majors iront avec le major general reconnoître des endroits ou l'on peut placer des corps de garde pour empecher le desordre entre les trouppes et les habitans, et lorsque les postes seront etablis, on fera des patrouilles

d'heure en heure pour arreter tous les soldats qu'elles rencontreront pour etre mis en prison pendant quinze jours selon l'usage des garnisons de France. Pour cet effet on s'informera ou est la prison.

Mrs les commandans auront grand soin d'etablir l'ordre, la police, et la propreté dans leurs corps. Tous les officiers en general se trouveront sur la place a l'heure de la garde et y resteront jusqu'a ce qu'elle soit deffilée, rien ne peut les en exemter a moins qu'ils ne soient de service ou malades. M. le baron de DIESKAU s'y trouvera le plus souvent pour faire la visitte des armes, pour cet effet les gardes s'assembleront, sur la place une demie heure avant que la garde ne monte. Les majors enverront par un sergent tous les matins a 8 heures au major general un etat des hopitaux, des appels, des morts, et de la prison, ils lui rendront compte de ce qu'il y a de nouveau dans leur corps. Le major general en fera un etat qu'il remettra a M. le baron de DIESKAU. On commandera tous les jours a l'ordre, un capitaine de visitte a l'hopital, lequel en remettra l'etat a M. le baron de DIESKAU a l'heure de la garde, et Mrs les commandans feront faire cette visitte par un lieutenant de chacun de leurs bataillons pour leur en donner un etat particulier.

Lorsque les officiers auront quelque chose a demander, soit permissions a demander, ou plaintes a faire, ils s'adresseront a leurs commandans, lesquels en informeront, ou en feront informé par un officier major, lequel officier major informera le major general de la decision du commandant du bataillon.

Lorsqu'une troupe est sous les armes, les officiers s'y tiendront a la tete sans la quitter un moment sans permission, et lorsque la troupe est en marche soit par

terre soit par eau, il leur est deffendu de la quitter pour prendre le devant ou pour venir aprés, ni en poste ny autrement. Mrs les commandans auront la bonté d'y tenir exactement la main, etant essentiel que les officiers restent a leurs trouppes.

Les majors obligeront les sergens quand ils viennent a l'ordre d'avoir de l'encre et du papier pour ecrire exactement tout ce qui leur sera dicté, et ils le liront a leurs officiers.

Lorsque les soldats auront quelques plaintes a faire contre leurs hotes ou autres, il leur est deffendu de s'adresser eux memes au juge de la ville, les plaintes doivent etre portées a leurs capitaines, lesquels en rendront compte au commandant du bataillon, qui fera examiner la chose, et si le soldat est dans son droit, il enverra un officier major au juge pour lui porter les plaintes. Il est deffendu de donner, ny de rendre, ny de recevoir des repas de corps, c'est l'intention de la cour, et celle de M. le baron de Dieskau. Mrs les commandans des corps en seront responsables si le cas arrive.

### Ordre du 29 au 30 juin.

Les 7 compagnies du regiment de *Bearn* s'embarqueront demain pour Montréal. Le major de Bearn fera tirer a Montréal les billets des officiers au hasard afin que ceux des six dernieres compagnies ne soient pas lezéz et choisira le meilleur pour le capitaine des grenadiers aprés celuy du commandant.

L'ordre se donnera dorsenavant tous les jours a six heures du soir a commencer d'aujourd'huy jusqu'au premier d'octobre. On tuera tous les dimanches un bœuf pour les officiers.

Le caporal et les trois soldats du regiment de Bearn detenus en prison pour des mauvais propos, seront menéz prisonniers jusqu'a Montréal ou le commandant fera casser le caporal et le laissera avec les trois soldats au cachot pendant deux mois, les autres qui tomberont dans le meme cas seront regardés comme mutins et mis au conseil de guerre.

Il ne sera fait aucunes retenues aux soldats sans un ordre signé de M. le baron de DIESKAU.

ORDRE DU 3 AU 4 JUILLET 1755 A QUEBEC.

Toutes les trouppes sont averties de se tenir pretes a marcher a commencer du 10 juillet, elles marcheront par terre jusqu'a Montréal et seront logées et nouries en chemin par les habitans.

Les officiers auront des caléches, et des chevaux avec des couvertures, les habitans n'aiant point de selles, il s'y trouvera aussi quelques charettes pour mener le petit bagage des officiers, et s'il y en a assé on y mettra les havresacs des soldats.

On marchera a la legere, le soldat ne poura avoir dans son havresac que deux chemises et une paire de souliers, il portera aussi sa couverture.

Les officiers ne pouront emporter qu'un petit portemanteau avec du linge et ce qu'ils auront de plus necessaire, le gros de leurs effets comme malle, coffre et autres, ils les mettront dans une barque destinée pour cela, laquelle les montera a Montréal, ainsi que les effets des soldats, lesquels il faudra marquer du nom de la compagnie. Mrs les officiers de chaque compagnie prendront un reçu du patron de la barque des effets qu'ils leur remettront. Mrs les majors demanderont a M. l'intendant ou sera la dite barque.

On distribuera icy les gibernes et des grands poulevrins pour l'effectif des soldats. Pour cet effet Mrs les majors demanderont un ordre a M. l'intendant pour les recevoir, et remettront les vieilles aux magasins. Pour le reste des effets—sçavoir — habits, chapeaux, chemises et autres qui sont dans les vaisseaux, le tout sera mené a Montréal ou on en fera la distribution.

M. l'intendant demande s'il y a des soldats charons, charpentiers, boulangers, scieurs de long, faiseurs de tentes. On en donnera l'état a M. le Chevalier de Montreuil.

*Ordre de marche*

Le 10 juillet partiront les cinq premieres compagnies de *Guienne* y compris la compagnie de grenadiers.

Le 11, 4 compagnies de *Guienne*. Le 12, les quatre dernieres.

Le 13, les cinq premieres compagnies de *La Reine*, le 14 les quatre dernieres compagnies de *La Reine*.

Le 15 les cinq premieres compagnies de *Languedoc*. Le 16 les 4 dernieres.

Cette marche se fera en treize jours, sans sejour suivant les journées qui seront marquées. Mais Mrs les commandans et autres qui commanderont les divisions se feront donner des petits chariots des habitans pour faire monter dessus les soldats qui sont hors d'etat de suivre.

Le regiment de *Guienne* laissera icy un lieutenant et un sergent pour contenir les soldats qu'on laissera a l'hopital.

## Ordre du 4 au 5 juillet a Quebec.

Mrs les officiers majors recevront et distribueront l'habillement complet de l'effectif de chaque bataillon— sçavoir, habits, vestes et culottes et chapeaux de sergens et de soldats, on leur donnera aussi une paire de souliers a chacun. Pour cet effet ils s'informeront de Mr. l'intendant ou il faudra les prendre le plutot sera le mieux.

Les autres effets qu'ils doivent avoir ils les recevront a Montréal, et ils remettront les vieux habits, vestes et chapeaux au magasin.

Mrs les majors choisiront un terrein a pouvoir faire tirer a balle pour eprouver les armes, et s'il creve quelques fusils, ils en demanderont d'autres au magasin, et ils demanderont trois coups de poudre par soldat et autant de balles.

Mrs les officiers donneront a leurs hotes un certificat des jours qu'il auront logé chez eux.

## Ordre du 12 au 13 juillet a Montréal.

Le bataillon de *Bearn* est averti que la mauvaise conduite que la premiere division a tenu aux Trois-Rivières est connue — le commandant de cette ville en ayant informé M. le baron de Dieskau, ainsi que le gouverneur general et l'intendant, lesquels en ont informé la cour, et ont ordonné la retenue de l'eau de vie qu'ils ont reçus aux Trois-Rivières et qui ne leur etoit pas due, laquelle sera faite sur les 7 compagnies qui composoient la premiere division. La moitié sur les officiers pour n'avoir pas tenu l'ordre et le reste sur les sergens caporaux et soldats. M. le baron de Dieskau leur déclare aussi qu'aiant sujet par plusieurs reprises d'etre mecontent de leur indiscipline qu'il agira dorsenavant en consequence

—savoir qu'a la premiere apparence de mutinerie, il fera decimer ceux qui seront dans le cas, pour leur faire souffrir les peines portées par les ordonnances.

Il est deffendu sous peine de cachot pour la premiere fois, de boire avec les sauvages et de leur vendre de l'eaudevie, et a la recidive de passer par les verges.

Les officiers sont avertis que dans l'expedition que nous allons faire, ils marcheront a la legere de façon que chacun ne peut avoir qu'un petit portemanteau, composé de quelques chemises, bas et souliers, un matelas. Ils feront porter tout le reste comme coffres, malles et autres effets dans le magasin de Montréal pour les reprendre au retour de la campagne et s'il arrivoit qu'ils emportassent d'autres effets on ne les recevroit pas dans les batteaux.

Les soldats n'emporteront que deux chemises et une paire de souliers ; ils feront des balots de ce qui leur restera, marquéz du nom de la compagnie pour etre remis au magasin.

Le major de *Bearn* fera porter les habits neufs aux huit soldats detachéz a Frontenac, il renverra a Montréal les vieux habits et autres effets des huit soldats, qui doivent etre remis au magasin de cette ville, et les fera remettre au major general qui en tirera un reçu du garde magasin et en son absence au commissaire de Montréal.

Le major de *Bearn* fera porter chez le commandant de la troisieme division de son bataillon les fusils des soldats morts pour les emporter dans une caisse.

Supposé que les d. fusils soient restéz a Québec on prendra la meme quantité aux soldats qui resteront a l'hopital, et on leur fera venir ceux de Québec.

Les officiers porteront de quoi manger pour le premier jour de leur depart. Ils sont avertis qu'ils n'auront pas le temps de dejeuner a la Chine, il y aura 5 caléches pour Mrs les officiers—une charette par officier et une autre par compagnie. Il se trouvera un officier major sur la place a 5 heures du matin pour faire la distribution seulement des charettes pour les officiers et fera consigner celles destinées aux compagnies, afin que lorsqu'elles viendront a se mettre en bataille sur la place, elles puissent mettre leurs havresacs dessus.

Les charettes des officiers et soldats suiveront la division, on mettra a celles des soldats, un soldat par compagnie pour prendre garde qu'il ne s'en perde rien.

Les officiers enverront aujourd'huy chercher leurs vivres au magasin et l'on enverra les epées des soldats. On laissera aux grenadiers leurs sabres.

Les divisions tireront une soixantaine de coups de fusils en trois decharges, dont vint coups a la fois en passant devant les forts de la Presentation et de Frontenac.

Il sera donné a M. le Chevalier de MONTREUIL un etat de la premiere et seconde division y compris officiers, soldats, femmes et domestiques.

*Ordre pour l'arrivée du regiment de Guienne.*

Chaque division donnera en arrivant a Monsieur le Chevalier de MONTREUIL un etat des effectifs, lequel sera remis a Monsieur PEAN pour faire l'arrangement des batteaux.

Il est inutile de ne pas accuser juste, attendu que le nombre d'hommes que doit contenir un batteau est fixé et qu'on les comptera en entrant. Il est essentiel de menager le nombre des batteaux dont on commence a

devenir court. Les soldats logeront a Montréal chez les habitans, par 3 ou 4 dans une maison, ils ne pouront exiger ni lit ny paille attendu qu'ils n'en ont point, ils se coucheront sur les hamacs qu'on leur a donné sur les vaisseaux et se serviront de leurs couvertures. Et s'il y a la moindre plainte de la part des habitans, on les fera camper.

Les officiers laisseront tous leurs gros equipages au magasin, n'etant permis d'emporter qu'un petit porte-manteau avec du linge, un matelas, une couverte, une tente pour quatre et les effets que M. Pean leur fera delivrer pour la campagne suivant l'etat cy joint.

Les soldats recevront aussi les effets qu'on leur donnera pour la campagne, ils emporteront d'ailleurs leurs tentes faites pour 10 hommes, hamacs et couvertures.

On distribuera demain aux officiers et soldats ce qu'ils doivent emporter pour toute la campagne.

On donnera a chaque division un baril de poudre de 100 liv. du papier et des balles a proportion dont les soldats feront des cartouches de 40 a la livre pour les emporter dans leurs gibernes ce qui leur servira d'icy au fort Frontenac.

Si le major de la place demande du monde pour la garde on la donnera.

On envera une garde de 50 hommes et un drapeau pour M. le marquis de Vaudreuil.

### Ordre du 15 au 16 juillet a Montréal.

*Ordre et instruction pour tous les bataillons et divisions, tant pour la marche de Montréal au fort Frontenac qu'en partie pour toute la campagne.*

1o. La premiere division composée des cinq premieres compagnies du bataillon de *Bearn* y compris celles

des grenadiers partira le 18 juillet par terre a 5 heures du matin pour se rendre a la Chine ou l'embarquement se fera le meme jour dans des batteaux.

2o. La seconde division composée des 4 compagnies suivantes, partira le 19 et la troisieme division composée des 4 dernieres compagnies partira le 20.

3o. Lorsque chaque division sera arrivée a l'endroit de l'embarquement, on la mettra en bataille aprés quoy on fera filer un a un pour s'embarquer.

4o. Chaque batteau sera composé de huit soldats et quatre Canadiens qui feront douze hommes. Et dans ceux ou il y aura un officier, il y en aura 13 y compris l'officier et son domestique.

5o. Dans chaque batteau il y aura un officier ou sergent lequel est chargé du soin du d. batteau tant pour observer l'ordre dans la marche que pour la conservation des vivres et autres effets qui s'y trouvent, dont il sera d'autant plus responsable que tout le succés de la campagne depend que les vivres et les munitions de guerre ne manquent point. Ce qui ne sauroit arriver par les precautions qu'on a prises, si l'on a attention de ne rien laisser perdre ou prendre.

6o. Il sera donné a chaque officier ou sergent qui commande dans le batteau un etat de ce dont il sera chargé et au dechargement du d. batteau au fort Frontenac on fera la vérification si la remise est conforme a l'etat.

7o. Dans chaque division il y aura un etat general de tout ce qui aura eté embarqué dans chaque batteau et a l'arrivée au fort Frontenac le major de chaque bataillon assistera au dechargement qui sera fait des d. batteaux, et s'il manque quelques articles, il les fera apostiller par le garde magasin et en tiendra note avec le

nom des conducteurs des batteaux dans lesquels il y aura manqué quelque chose pour le remettre au major general.

8. La charge de chacun des batteaux ou il n'y aura point d'officiers est estimée 3500 pesant consistant en vivres, munitions de guerre et autres effets sans y comprendre les havresacs, tant hamacs, couvertures et ustencilles des soldats, ainsi que les vivres jusqu'au fort Frontenac, et dans celui, ou il y aura un officier, il ne sera mis que 2600 pesant afin de pouvoir porter les vivres et effets du d. officier.

9. Les officiers sont avertis qu'il est essentiel pour eux de menager et conserver les rafraichissemens qu'on leur donnera icy, et dont il est fait mention dans l'etat cy joint, attendu qu'ils ont pour toute la campagne et qu'au dela ils ne doivent compter que sur le lard et le pain, a raison de deux livres de pain par jour et d'une demie livre de lard ainsi que les soldats. Outre les rafraichissemens il sera mis dans le batteau du major de chaque bataillon une petite reserve pour les officiers malades dont les d. majors auront soin et en feront faire la distribution aux officiers dans le besoin.

10. Les commandans des divisions sont avertis que leurs trouppes camperont toutes les nuits dans la marche d'icy au fort Frontenac, que par consequent ils doivent se garder contre toute surprise dans leur camp. Pour cet effet ils enverront a la decouverte des sauvages, et a leur deffaut des Canadiens, autour du camp, et comme les Canadiens sont plus propres pour la petite guerre que nos soldats, il faut les emploier aux d. decouvertes, et nos soldats a faire la garde du camp, et pour fournir des sentinelles a la conservation des effets vivres et munitions de guerre et tout ce qui est dans les batteaux.

11. Les commandans des divisions sont avertis qu'il y aura un officier des trouppes de la colonie a chaque division pour les mettre au fait de ce qu'il y a a observer dans pareille occasion soit pour la conduite des batteaux dans les rapides, soit pour les precautions qu'il y aura a prendre dans la route, tant pour les campemens que contre les surprises, et de deferer a leurs avis, attendu qu'ils connoissent le pais etqu'ils sont au fait de la façon d'y faire la guerre. Et si le hasard vouloit qu'un de ces officiers fut plus-ancien capitaine que celui qui commande la division, ce dernier seroit sous ses ordres jusqu'a l'arrivée a Frontenac.

12. Les commandans des divisions sont avertis aussi que dans chaque division il y aura des fers pour y mettre les soldats, tant les notres que ceux de la colonie quand ils seront dans le cas conformement a l'ordonnance de la marine et des colonies. C'est le caporal de garde qui leur met les fers.

13. Lorsque la premiere division sera arrivée au poste, nommé la Presentation, le commandant priera monsieur l'abbé Piquet missionnaire de cet endroit de lui donner quelques sauvages avec leurs canots pour faire la decouverte pendant la route, et au camp du fort Frontenac jusqu'a mon arrivée qui sera dans peu.

14. Il est deffendu sous les peines les plus severes qu'aucun soldat ou valet, vende ou fasse boire son vin aux sauvages--les commandans des divisions y tiendront la main et empecheront nos soldats ainsi que les Canadiens d'aller a leurs cabanes et d'avoir aucune communication avec eux afin d'eviter toutes les difficultés qui peuvent tirer a des trés grandes consequences attendu que lorsque l'on insulte ou l'on maltraite un seul sauvage toute la nation prend son parti et s'en retourne chez elle a moins qu'on ne remette l'offenseur a leur discretion pour lui faire souffrir la mort la plus barbare.

S'il arrivoit cependant que des sauvages vinssent a notre camp il faudra leur faire des politesses et des amitiéz sans cependant boire avec eux, ceci ne regarde que les soldats, mais a l'egard des officiers, il est juste qu'ils leur donnent lorsque les sauvages leur apporteront quelques refraichissemens.

15. Des qu'une division sera arrivée au fort Frontenac, le commandant de la division renverra sur le champ les batteaux a vuide par les Canadiens qui les conduisent sous la conduite de l'officier de la colonie. Cecy ne regarde que le bataillon de *Bearn*. Le commandant de la division donnera ordre au d. officier de la colonie de faire la plus grande diligence pour s'en retourner a la Chine et lorsqu'il sera arrivé a l'endroit qu'on appelle les Cedres, il enverra un expres devant pour donner avis de son arrivée, et aura grande attention qu'aucun Canadien ne sorte des batteaux avant d'avoir passé en revue a la Chine.

16. Fait a fait qu'une division arrivera au fort Frontenac elle campera sous le fort et le commandant du bataillon ne se melera en aucune façon du commandement de la place. Lequel reste toujours au commandant du fort, a moins que le commandant du bataillon ne fut obligé de se retirer avec son corps dans la place, alors il en prendra le commandement et ce sera a lui a le deffendre s'il est attaqué.

17. S'il arrivoit par hasard que le fort Frontenac fut pris pendant qu'on seroit en route, les divisions se retireront au poste de la Presentation pour y camper et le commandant m'en donnera avis sur le champ.

18. Les commandans des bataillons et divisions dont les batteaux devront rester au fort Frontenac auront soin que les effets et vivres dont ils sont chargés soient

deposéz en suretez, et que les Canadiens qui les ont conduits soyent remis a la police de l'officier de la colonie.

19. Lorsque les bataillons seront campés au fort Frontenac il faudra envoier des sauvages a la decouverte, mais pour ne pas leur causer de jalousie il sera necessaire d'en prendre au moins un de chaque nation, afin qu'ils ne puissent pas s'imaginer qu'on a plus de confiance a une nation qu'a l'autre, ces gens la etant extremement susceptibles, il faut observer aussi que lorsque l'on voudra emploier les sauvages, d'assembler tous les chefs pour les en prevenir. Il faut leur temoigner beaucoup de confiance, et comme nous ne connaissons pas encore leurs usages, il faut toujours consulter les officiers de la colonie sur tout ce qui concernera ces nations.

20. Les commandans des divisions auront soin de faire fournir tous les ouvriers qu'on aura besoin au fort Frontenac, et comme il est necessaire que cette besoigne aille vite, ces ouvriers ne feront aucun service tant qu'ils seront emploiéz, et ils seront paiéz.

21. Les commandans des divisions chargeront un officier de faire la fonction d'officier major pendant la route, et en arrivant au fort Frontenac le major du bataillon donnera des reçus pour les vivres qu'il sera obligé de prendre pour la trouppe, ainsi que les officiers de la colonie qui useront de meme tant pour leurs trouppes que pour les sauvages en observant de n'en point prendre sous quelque pretexte que ce puisse etre au dela de ce qui est ordonné.

22. Les commandans des divisions donneront leur ordre en arrivant au fort Frontenac que les effets qui seront debarqués soient dechargés et mis en ordre

espece par espece pour faciliter le chargement au depart du dit fort.

23. Les commandans des bataillons feront fournir une garde pour les bœufs et moutons qui sont au fort Frontenac et ne permettront point qu'il en soit tué un seul jusqu'a nouvel ordre, excepté ceux qui appartiennent a la garnison desquels ils ne se meleront pas. Ils empecheront aussi qu'il ne soit fait aucun tort dans les jardins du d. fort qui sont la seule douceur de la garnison

24. Les soldats peuvent mener avec eux leurs femmes jusqu'au fort Frontenac, ou elles resteront jusqu'a la fin de la campagne, excepté celles qui ont des enfans, ou qui sont enceintes lesquelles resteront a Montréal.

25. En arrivant au fort Frontenac les commandans des bataillons auront grand soin de faire raccommoder les armes par un armurier qui s'y trouve.

26. Il est deffendu aux commandans des bataillons, majors et autres officiers de ne rien tirer des magasins de la Presentation et de Frontenac, des effets, habillemens, munitions, et autres choses destinées pour les sauvages sous quelque pretexte que ce puisse etre. Ils observeront cependant que si M. l'abbé Piquet leur procuroit quelques sauvages de prier le commandant du fort de la Presentation de leur faire delivrer ce qui est ordonné en pareil cas.

27. Dans les portages supposé qu'il y en ait pendant le cours de la campagne, les soldats travailleront et porteront egalement que les Canadiens les effets qui sont chargés dans les batteaux ainsi que dans les rapides, ou ils tireront a la cordelle, rameront et percheront quand il en sera besoin.

Quoiqu'il est dit cy dessus de ne rien prendre dans les magasins de Frontenac, il est cependant d'usage quand

il y a des sauvages qui viennent joindre nos trouppes de leur faire donner quelque chose, pour cet effet il faut demander au commandant de la place ce qui est usité de donner en pareil cas.

ORDRE DU 29 AU 30 JUILLET A MONTRÉAL.

Il est ordonné que les soldats des bataillons de *Guienne* et de *Bearn* qui ont logé en ville partent avec la premiere et la seconde division du bataillon de *La Reine* et s'il y en avoit qui fussent hors d'etat de partir, il faut les faire entrer a l'hopital pour deblaier la ville ou l'on a besoin de logement pour les milices qui arrivent journellement pour cet effet il faut faire assembler les d. soldats cette aprés midi ou demain matin au plus tard pour leur faire donner des magasins les hardes et effets qui leur sont necessaires pour la campagne. Cet ordre doit etre communiqué a M. le lieutenant general de police pour qu'il ait la bonté de donner un etat des maisons ou sont logés les d. soldats.

*Instruction pour les Evolutions.*

Comme les trouppes auront le temps au camp de Frontenac de s'exercer, Mrs les commandans les feront manœuvrer tous les jours, mais pas plus lontems qu'une heure et demie ou deux heures tout au plus.

ARTICLE 1er.

Le bataillon sera toujours subdivisé par 4 divisions et 8 pelotons en telle occasion que ce puisse etre.

Les officiers seront toujours dans les premiers et derniers rangs, ainsi que les sergens, et une partie derriere le dernier rang, pour contenir ceux qui voudroient faire demi tour a droite dans une affaire.

On ne fera faire aux soldats que le petit exercice a rangs et files serrés afin de lui apprendre comment il faut manier son fusil, le tirer, et charger dans cette position.

On portera toujours les armes la main gauche sous la crosse. On ne fera jamais presenter les armes soit en faisant des évolutions, soit en marchant a l'ennemi. Toute troupe qui chargera l'ennemi les armes presentées est sure d'etre battue attendu qu'elle ne peut pas marcher également et qu'elle tire toujours sans ordre. C'est le point le plus essentiel qu'il y a a observer devant l'ennemi.

On marchera a l'ennemi en portant les armes, et en marchant le pas ordinaire et jamais le petit pas qui ne fait qu'impatienter le soldat, ce qui degenere en crainte. Le François est naturellement vif, ardent et courageux, il faut le conduire de meme, et lorsque l'on sera a une trentaine de pas de l'ennemi, on fera battre la charge, sur quoy on presentera la bayonnette, c'est a dire qu'on portera avec toute la vivacité possible le fusil sur la jointure du bras gauche paralellement a la terre et tenant la crosse du fusil de la main droite pour pousser en avant et foncer avec la boyonnette. Mon intention etant d'attaquer l'ennemi le plus qu'il sera possible bayonnette au bout du fusil.

Il faut accoutumer le soldat de voir le feu de l'ennemi et marcher dessus sans tirer — pour cet effet il faut separer le bataillon en deux trouppes, lesquelles il faut mettre a environ 150 pas vis a vis l'une de l'autre et marcher l'une contre l'autre. La trouppe qui representera les Anglois tirera par pelotons et l'autre trouppe representant les François, ne tirera et marchera dessus d'un pas égal et a environ trente pas, elle presentera la bayonnette et redoublera le pas faisant la demonstra-

tion comme si elle vouloit foncer dedans, sur quoi l'autre trouppe cessera de tirer, mais ne fera point demi tour a droite afin d'apprendre aux soldats a demeurer ferme aux coups de fusils. Cette manœuvre doit se faire tour a tour, afin d'accoutumer chaque trouppe a attaquer bayonnette au bout du fusil.

Il est essentiel d'apprendre aux soldats a bien coucher en joue a viser, et a tirer au commandement — pour cette effet il faut les faire tirer un a un, deux a deux quatre a quatre et ensuite par peloton. Il faut remarquer que la raison pourquoi il faut faire tirer le soldat, c'est pour lui apprendre a ne pas tirer sans commandement a quoi il est impossible de parvenir sans le faire tirer a force.

A l'égard des évolutions — je ne demande pour cette campagne que de savoir se rompre par pelotons, par division et par demi bataillon, et se remettre en bataille.

On observera de ne jamais battre la retraite devant l'ennemi sans mon ordre et si le cas exigeoit de se retirer j'enverrai le major general ou un aide de camp a chaque bataillon faire faire demi tour a droite, et on se retirera en continuant toujours a battre la marche.

Les bataillons se formeront toujours a trois de hauteur.

---

Il sera donné a chaque officier, soldat ou Canadien par campagne d'eté un capot, 2 chemises de cotton, une paire de mitasse, un brayet, deux livres de poudre, et huit livres de plomb par officier, et une livre de poudre et deux livres de balles, par soldat ou Canadien; six pierres a fusil, un tireboure, un battefeu, une alesne, deux couteaux siamois, deux paires de souliers tannés, un fourreau de fusil, un peigne un echevau de fil six aiguilles, deux livres de tabac.

### Ordre du 11 au 12 d'aoust

Il est ordonné a la premiere division du bataillon de *Languedoc* de partir demain douze de ce mois avec armes et bagages de son camp de Laprairie pour se rendre le meme jour aux dernieres maisons de Laprairie ou elle campera.

Cette division partira le 13, pour se rendre le meme jour auprès du fort St Jean, ou elle campera.

Elle partira le 14 en batteaux pour se rendre au fort St Frederic, elle y campera jusqu'a nouvel ordre. Si les batteaux n'etoient point encore arrivéz au fort St Jean, il faudroit que cette division y restat jusqu'a leur arrivée.

Monsieur de Privat observera de se faire donner des vivres a St Jean pour six jours, la ration de deux livres de pain, une demie livre de lard et 4 onces de pois. Il fera mettre dans chaque batteau quatre quarts de farine ou lard, et il fera rester dans chaque batteau ou il y aura un officier seize hommes et dans ceux ou il n'y en a point vint hommes y compris les quatre Canadiens qui menent les dits batteaux.

Monsieur de Privat s'adressera aussitot la presente reçue au capitaine Dumai, a la Prairie pour lui demander des chevaux de selle pour les officiers, et des charrettes pour les equipages, lesquelles seront payées aux habitans par Mr. l'intendant.

Ces chevaux et charrettes iront jusqu'au fort St Jean.

### MEMOIRE

*Pour servir d'instruction a M. le baron de Dieskau, Maréchal des camps et armées du Roy.*

M. le baron de Dieskau est aussi parfaitement informe que nous le sommes par la communication que

nous lui avons donné des memoires et instructions pris aux Anglois, qu'ils ont fait leurs arrangemens pour attaquer cette colonie de tous les cotéz ; que l'attaque qui merite le plus notre attention est celle qu'ils sont pret a faire au fort St Frederic, puisque nous sommes certains par la piece la plus authentique, que leur armée est de 4,400 hommes levés dans leurs provinces, commandée par le colonel Jonsom, bien munis d'artillerie et generalement de tout ce qui est propre a faire le siege d'une place.

Nous devons par consequent mettre tout en usage pour repousser les Anglois et leur faire abbandonner cette entreprise, attendu que la sureté du fort St Frederic decide en partie de cette colonie. Pour remplir une mission essentielle nous avons remis a M. le baron de DIESKAU une armée de 3000 hommes ou environ composée d'un bataillon de la *Reine* et de *Languedoc*, des trouppes detachées de la marine, des milices de la colonie et des sauvages de differentes nations.

Les trouppes de marine auront a leur tete M. de CELORON, major, les milices et sauvages M. LEGARDEUR de REPENTIGNY capitaine. Nous avons arreté le tableau des officiers qui ont les qualitéz necessaires pour etre emploiés dans ces trois corps auquel M. le baron de DIESKAU voudra bien se conformer.

Comme cette armée doit attaquer les Anglois il est du bien du service que nous lui expliquions nos intentions.

ART. 1ER

Sitot que M. de DIESKAU sera au fort St Frederic et qu'il aura pris connoissance de la marche des Anglois il enverra des decouvreurs en tel nombre et par tel chemin qu'il jugera necessaire. Il emploiera a ces decouvertes des bons Canadiens et des sauvages et mettra a leur

tete un officier et quelques cadets. Il pourra s'en raporter a M. St PIERE pour le choix de ces decouvreurs.

ART 2

Il lui sera libre d'augmenter la garnison du fort St Frederic ou de la diminuer.

ART 3.

M. de DIESKAU ne perdra pas un instant pour prendre les arrangemens et les precautions pour etre toujours en etat d'aller avec son armée audevant des Anglois et les attaquer le plus avantageusement qu'il lui sera possible. Il poura conferer pour cet effet avec Mrs de St PIERE, REPENTIGNY et tous autres qu'il jugera necessaire et s'en rapportera a ce qu'ils lui diront a cet egard sur les connoissances qu'ils ont de la route que les Anglois sont obligés de tenir. Il sait combien les milices et les sauvages sont propres a une semblable attaque. Aussi il donnera ses ordres a M. St PIERE pour faire donner les milices et sauvages, en partie ou en total, avec les trouppes ou separement, suivant les circonstances pour la plus prompte defaite des Anglois. Les miliciens sont composés des meilleurs Canadiens et les sauvages sont des plus braves. Ils meritent l'un et l'autre, d'etre traités avec beaucoup de douceur. Nous sommes assurés qu'ils feront des progrès, dés que M. le baron de DIESKAU les piquera d'honneur et les prendra par les sentimens, mais il observera qu'il n'y ait point trop de danger a les abbandonner a la vivacité de leur zéle et qu'ils puissent toujours se rallier aux trouppes, en cas de besoin.

ART 4.

Supposé que des deputés des 5 nations presentassent un colier a M. le baron de DIESKAU pour l'engager á

ne pas passer outre il leur repondra avec un colier que leur pere ONONTIO n'a pas cherché querelle aux Anglois, qu'au contraire ce sont eux qui attaquent la colonie de tous les cotés et que l'armée n'est en marche que pour les repousser.

ART 5.

Si les Anglois les milices et les sauvages M. le baron de DIESKAU fera usage de toutes ses forces pour la decision de la victoire, et se rendra maitre du champ de bataille, mais il aura attention de prevoir a tous les evenemens pour ne pas compromettre les armes du Roy.

ART 6.

Il est d'nne tres grande consequence de brusquer cette expedition, afin que les Anglois ne puissent la faire languir pour donner le tems aux forces qui pouroient etre destinées a les secourir et les joindre.

ART 7.

Si M. le baron de DIESKAU se rend maitre du champ de bataille, comme nous osons l'esperer, il recommandera a ses trouppes, milices, et sauvages, de ne s'occuper du pillage qu'apres avoir vigoureusement poursuivis les Anglois, et les avoir mis hors d'etat de revenir a la charge. Il donnera ses ordres pour que tous les papiers anglois luy soient fidelement remis. Il les donnera aussi pour la conservation et le prompt transport au fort St Frederic, de l'artillerie, armes, munitions et vivres. Il chargera le Sr le MERCIER de l'artillerie, le garde magasin des vivres. Il aura attention de laisser le d. Sr le MERCIER au fort St Frederic pour ne nous point mettre

hors d'etat de suivre notre premier projet en l'exposant trop

ART 8.

Si les Anglois etoient retranchés et que M. le baron de DIESKAU pût les attaquer sans avoir besoin d'artillerie, il entreprendra cette expedition avec sa prudence ordinaire et s'il parvient a enlever les retranchemens, il ne laissera subsister aucun entrepot et autres preparatifs des Anglois supposé qu'ils demandassent a capituler, il y consentira suivant les circonstances et aux conditions qui nous seront les plus honorables.

ART 9.

Si par un evenement que nous ne devons pas prevoir les Anglois forçoient absolument l'armée de M. le baron de DIESKAU et l'obligeoient de se retirer, il fera sa retraite a l'endroit le plus convenable pour arreter le progrés de l'ennemi, et dans l'instant meme, nous detachera un courrier pour nous en informer, afin de lui envoier, un ingenieur et autre secour necessaire.

ART 10.

Si M. le baron de DIESKAU etoit informé a n'en pouvoir douter que les Anglois renonçant a leur entreprise, se fussent tous retirés. qu'ils n'eussent etabli aucun fort, et que leurs batteaux et autres preparatifs fussent foiblement gardés, il fera partir tout de suitte un detachement de Canadiens et des sauvages, avec des officiers et cadets necessaires dont il donnera le commandement a M. de St PIERE avec ordre d'aller bruler tous leurs batteaux et ravager tous les apprets des Anglois.

ART 11.

Nous reiterons a M. le baron de DIESKAU qu'il est d'une trés grande consequence qu'il accelere sa mission,

attendu qu'au retour de sa campagne, nous ferons marcher son armée a Choueguen pour executer notre premier projet, du succés duquel depend la sureté de Niagara et de tous nos prys d'en haut.

ART 12.

Lorsque M. le baron de DIESKAU sera de retour de sa campagne au fort St Frederic il y laissera 100 hommes des trouppes de la colonie pour y tenir garnison.

ART 13.

M. le baron de DIESKAU ne nous enverra un courrier qu'aprés la bataille, pour ne point diminuer ses forces. Si cependant le cas l'exige, il en fera partir toutes les fois qu'il le croira necessaire.

ART 14.

Dans tous les autres cas que nous ne pouvons prevoir, nous nous en rapportons entierement aux lumieres, a la prudence et a l'experience de M. le baron de DIESKAU.

Fait a Montréal le 15 aoust 1755.

VAUDREUIL.

---

PIERRE DE RIGAUD DE VAUDREUIL *gouverneur lieutenant-general pour le roy en toute la Nouvelle-France.*

Il est ordonné a M. le baron de DIESKAU Maréchal des camps et armées du Roy de se mettre a la tete d'une armée composée d'environ 3000 hommes pour marcher audevant de l'ennemi qui vient dans le dessein de s'emparer du fort St Frederic, et pour penetrer dans le cœur de la Colonie. Il s'opposera a toutes leurs entreprises, et cherchera l'occasion de les combattre pourvu qu'il voye de la possibilité de réussir. Nous nous rapportons

entierement a sa prupence, pour les opérations de la campagne, lesquelles il poussera avec la plus grande vivacité, afin de pouvoir executer encore cette année le projet sur Choueguen s'il est possible. Il se conformera d'ailleurs au memoire instructif que nous lui avons remis.

Fait a Montréal le 15 aoust 1755.

VAUDREUIL.

---

ORDRE DE BATAILLE SUR TROIS COLONNES DE LA MEME CAMPAGNE.

M. le Baron de Dieskau Général.

M. le Chev. de Montreuil Major général.

M. Le Mercier faisant fonction de Maréchal des Logis de l'armée par ordre de M. de Dieskau.

M. Pean faisant fonction de Major des trouppes et milices de la colonie.

M. de Roquemaure Lt Cl, commandant les trouppes de France formant la colonne du centre.

M. de Celoron, Major commandant les trouppes de la colonie et milices.

| | |
|---|---|
| Sous les ordre de M. de Celoron | De Raimond commdt. la colonne de la droite, composée de la moitié des troupes et milices de la colonie.<br>De Vassan commandant la colonne de la gauche composée de l'autre moitié des troupes de la colonie. |

De St Pierre commandant les sauvages.

De Repentigny commdt. un corps de reserve de 300 hommes sous les ordres de M. de St Pierre.

*Liste des officiers attachés anx Sauvages.*

Mrs. de St Pierre, de Longueuil, de St Luc, de Montesson, le chevalier de Niverville.

*Cadets.*

Mr. de Fleurimont, Bayeuville, Raimbault, Groschesne, Courtemanche, Cuisy, Aubert, Boisrouvré. La Cressonniére.

*Reserve.*

Mrs. de Repentigny sous les ordres de M. de St, Pierre.

De Gannes officier major.

De Varennes, Levreau de Langy.

*Cadets.*

Mrs. Lafontaine, Fontenay, Joannes, 2 sergents, 2 caporaux des troupes de la colonie, 300 miliciens dont 200 voyageurs de Montréal, 30 des Trois Riviéres et 70 de Quebec.

*Colonne de la droite.*

M. de Raimond commandant la colonne ayant sous ses ordres 6 compagnies divisés en 2 brigades dont chacune de 3 compagnies.

M. de Villemonde commandant la 2me brigade.

*Premiere brigade.*

Mr. de Raimond.

3 Compagnies { de Becancour. / de La Ronde. / de La Croix.

*2e brigade*

Mr. de Villemonde.

3 Compagnies { Dumuy. / de Berranger. / de Lespervanche.

*Cadet.*

Trevel de Lespervanche fonction de garçon-major des 2 brigades.

*Colonne du centre.*

M. de Roquemaure Lieut. Col. commdt. la colonne.

La *Reine* marchant sur 8 peletons.

*Languedoc* marchant sur 8 peletons.

Les deux compagnies de grenadiers marchant a la tete de la *Reine.*

Les compagnies des canonniers, bombardiers des milices a la queue de *Languedoc.*

*Colonne de la gauche.*

M. de Vassan commandant la colonne ayant sous ses ordres six compagnies divisés en 2 brigades dont chacune de 3 compagnies.

La seconde brigade commandée par M. de La Colombiere.

*Premiere brigade.*

Mrs de Vassan.

3 Compagnies { Le Chev. de Gannes. / Demeloise fonction de major. / de Contrecœur.

*2e brigade.*

Mrs de La Colombiere.

3 Compagnies { Douville. / de Sarrobert. / de Morville.

*Cadets.*

D'Albergoty, fonction de garçon-major des deux brigades.

Chacunes des compagnies des deux colonnes sera

composée d'un sergent, d'un caporal, de 15 a 16 soldats des troupes de la colonie, de 100 miliciens plus ou moins.

Il y aura deux tambours a chaque brigade.

Au fort St. Frederic ce 21 aoust 1755.

Signé Le baron de DIESKAU.

---

### ORDRE DU 23 AU 24 AOUST.

### ORDRE GENERAL POUR LA MARCHE ET ATTAQUE.

M. de St PIERE ayant dessous ses ordres tous les sauvages et le corps de M. de REPENTIGNY, marchera a la tete de l'armée, dans telle disposition qu'il jugera necessaire et enverra a la decouverte en avant, sur les derrieres, et sur les flancs, en tel nombre qu'il voudra.

Quand l'armée marchera sur trois colonnes, on suivra l'ordre de bataille qui a été donné et on tiendra au moins cent pas de distance d'une colonne a l'autre, afin que les bataillons de France ayent du terrain pour se mettre en bataille lorsqu'il leur sera ordonné.

Quand l'armée marchera sur deux colonnes, les bataillons de la *Reine* et *Languedoc* recevront ordre pour savoir s'ils doivent marcher a la queue de la colonne de la droite ou de la gauche. Quand l'armée marchera sur une colonne celle de la droitte commandée par M. de RAIMOND marchera la premiere, la colonne de la gauche. commandée par M. de VASSAN suivra celle de la droite, et la colonne du centre commandée par M. de ROQUEMAURE suivra cette derniere et sera suivie de la compagnie d'artillerie qui fermera la queue.

Si l'armée marchoit sur trois colonnes et qu'en cette disposition il fallut combattre l'ennemi dans le bois,

alors M. de St Piere avec les sauvages et le corps de M. de Repentini attaquera avec la derniere vigueur, le gain de la bataille dependra sans doute de cette brusque attaque, il sera soutenu par les trois colonnes, celle de la droite marchant a la canadienne depassera l'ennemi pour le prendre en flanc.

La colonne de la gauche fera de meme de son coté et la colonne des bataillons de France marchera droit a l'ennemi et attaquera en colonne a moins qu'il ne soit ordonné de se mettre en bataille ce qui ne manquera pas d'arriver si le terrain le permet. Ces bataillons feront leur attaque comme les trouppes reglées doivent la faire sans se rompre et sans s'eparpiller.

Si l'armée etoit obligée de combattre marchant sur deux colonnes elles feront la meme manœuvre comme il est dit cy-dessus et les bataillons de France marcheront droit a l'ennemi pour l'attaquer soit en colonne soit en bataille selon qu'il leur sera ordonné. Si l'armée etoit obligée de combattre sur une colonne les deux brigades de M. de Raimond feront la meme manœuvre cy-dessus expliquée, ainsi que les deux brigades de M. de Vassan, lesquels se porteront legerement sur l'autre flanc de l'ennemi et les bataillons de France suivi de la compagnie d'artillerie marcheront droit a l'ennemi pour l'attaquer suivant l'ordre qu'ils recevront.

Dans la marche les colonnes de la droite et de la gauche marcheront sur 10, 11 ou 12 de front et on laissera une petite distance d'une compagnie a l'autre, afin qu'elles ne se melent point, a quoy Mrs les officiers qui commandent les compagnies doivent avoir attention.

Mrs. les commandans des colonnes de la droite et de la gauche auront grande attention que pendant la marche leurs colonnes soient toujours en ordre, mais dés qu'il sera question d'attaquer l'ennemi, on s'y portera legerement, et on attaquera a la canadienne. La colonne des

bataillons de France marchera sur 8 pelotons par bataillons ce qui fera 16 sur toute la colonne et a peu prés 12 de front par chaque peloton. Ces bataillons resteront toujours en ordre sans jamais s'eparpiller, tant pendant la marche que dans l'attaque, et si le terrain le permet ils se mettront en bataille, aussitot que les sauvages et les Canadiens feront leur attaque, afin que les attaquans puissent se rallier derriére au cas qu'ils soient repoussés.

Toutes les trouppes en general tant sauvages qu'autres sont avertis de ne pas s'amuser a piller pendant le combat et de suivre l'ennemi le plus loin qu'il sera possible et lorsque la bataille sera entierement finie on pillera le camp.

M. de St Piere aura la bonté de faire entendre raison la dessus aux sauvages surtout de ne pas s'amuser a enlever des chevelures que l'ennemi ne soit entierement deffait attendu que l'on peut tuer dix hommes pendant qu'on enléve une chevelure, j'attends cette obeissance de mes enfans les sauvages.

Ordre du 29 au 30 aoust.

*St Joseph*<br>*et Vienne.*

La generale demain a six heures du matin. L'assemblée a 7, et le drapeau a 8. M. le baron de Dieskau passera toutes les trouppes en revue. Les bataillons de la *Reine* et *Languedoc* se mettront en bataille a la tete de leur camp.

Les trouppes de la Colonie et Milice sous les ordres de M. de Sellorom se mettront en haye a la tete de leur camp et laisseront un intervalle de 15 pas environ d'une colonne a l'autre. Les officiers qui commandent des compagnies, donneront a M. de Dieskau un controle de leur Compagnie. La reserve de M. de Repentini se

mettra en haye par compagnie a la gauche des trouppes de M. de SELLOROM. Il fera une haye a part des hommes qu'il a au dela de ses trois compagnies ainsi que des 25 officiers de Montréal. Chaque officier qui commande une compagnie en donnera un controle a M. de DIESKAU.

La compagnie des Canoniers se mettra en haye a la gauche de la reserve.

M. de ST PIERE previendra les sauvages de cette revue et leur fera entendre que M. de DIESKAU seroit charmé de les voir aussi arméz et ajustéz en guerriers combattans, il les fera arranger de façon qu'il puisse voir chaque nation a part, mais peu eloignées les unes des autres. Il les vera les premiers a huit heures du matin, ou bien les derniers s'ils aiment mieux.

### ORDRE DU 31 AOUST AU 1ER SEPT.

Les trouppes en general se tiendront pretes a marcher, au premier ordre, les officiers ne prendront avec eux que deux chemises, dont une sur le corps, deux paires de souliers dont une aux pieds, la couverture, la peau d'ours et les vivres qu'on leur distribuera pour 12 jours. Ils laisseront tous le reste de leurs effets au magasin du fort St. Frederic. Ils sont avertis que tout ce qui sera porté dans les batteaux au dela de ce qui est ordonné ne sera point reçu attendu qu'on mettra jusqu'a vint cinq hommes dans un batteau. Les soldats porteront la meme chose excepté ces peaux d'ours, dont il n'y en aura point pour eux, ils sont avertis, ainsi que les officiers de menager leurs vivres, attendu qu'ils n'en auront point que lorsqu'on rentrera dans les batteaux pour le retour de meme que la poudre et les balles.

Les officiers et soldats sont avertis aussi qu'on leur donnera le biscuit a chacun dans un sac et le lard dans

deux sacs pour trois hommes. Ces deux articles ne regardent que le tems qu'on marchera dans les bois, faisant des vivres pour huit jours, dont un jour en pain, et sept en biscuit.

Il est deffendu de battre la generale en telle occasion que ce puisse etre sans un ordre de M. de Dieskau. Si un tambour s'avisoit de battre la generale sans ordre, il le fera passer par les verges. Les grandes gardes ne la batteront jamais. Il est deffendu sous peine de passer par les verges de ne tirer que lorsque l'on sera devant l'ennemi.

---

*Lettre de M. le baron de Dieskau a M. le marquis de Vaudreuil.*

A Carillon ce 1er 7bre 1755.

Monsieur,

J'ay reçu la lettre que vous m'avé fait l'honneur de m'écrire je n'aurois pas manqué de vous envoier un courier pour vous informer de l'etat de l'armée, si j'avois eu plutot des nouvelles des Anglois. Vous devé trouver fort extraordinaire Monsieur qu'aiant six cent sauvages, de n'avoir pas eu plutot connaissance des ennemis, cependant la chose est réelle, malgré les decouvertes que j'ai envoié continuellement. Je n'ai pas lieu d'etre content d'eux, non plus que M. de St Piere qui est leur maitre, et qui fait tout son possible pour leur faire entendre raison, sans pouvoir reussir; lorsque je les envoie a la decouverte melée des Canadiens, ils partent, mais a quelques lieues du camp ils renvoient les Canadiens, disant qu'ils seroient decouverts s'ils n'etoient pas seuls, et au bout de quelques jours ils reviennent sans rapporter

aucunes nouvelles, ce qui me donne trés mauvaise opinion de leur attachement. Cependant je viens d'avoir des nouvelles positives des anglois, mais par d'autres voies que celles des sauvages. C'est par un nommé Boileau que M. de Lusignan avoit fait partir d'icy avant mon arrivée, sur les propositions de M. Lemercier. Il m'a rapporté qu'aiant traversé les bois depuis le fort St-Frederic jusqu'a Sarastaun, par des endroits extremement ecartés, sans avoir rien trouvé, il a repassé la rivière d'Orange au dessus de la maison de Ledius ou il a apperçu l'armée des ennemis campée en trois camps, et en aiant fait le tour, il a vu distinctement, de dessus une hauteur, qu'ils faisoient un fort à la dite maison de Ledius qui étoit dejà fort avancé et qu'ils travailloient à deux chemins, dont un au portage du lac St-Sacrement, et l'autre au portage qui va au grand marais. Il estime la force de leur armée à environ 7 à 8 mille hommes, mais j'en rabas au moins un tiers.

Ce rapport me paroit fidel d'ailleurs et me fait croire qu'ils viendront sur deux colonnes, savoir le gros de leur armée par le lac St Sacrement, et leur artillerie, chariots et munitions, par le grand marais. Pour cet effet j'ay pris mon parti de partir demain matin d'icy pour me porter à la chute du Lac St Sacrement ou j'attendrai des décourreurs que j'ay envoié pour savoir positivement le chemin qu'ils prendront, afin d'aller au devant d'eux. Cette précaution est des plus essentielle, attendu que si je marchois d'un côté, ils pouroient venir par l'autre, et me couper la communication du retour. Je ne doute pas que si je les joins de vous en rendre bon compte, quoique je n'aie que 3000 hommes pourvu que nos sauvages ne me jouent quelque mauvais tour. Je ne m'y fie pas plus que de raison. J'ai été obligé

d'armer la pluspart disant qu'ils ont laissé leurs fusils à leurs cabanes et et qu'ils viennent bien se battre pour leur Père quand il les armera selon l'usage établi, mais qu'ils ne veuillent pas user leurs fusils de chasse à la guerre. Ils nous font enrager M. de St Pierre et moi depuis le matin jusqu'au soir, leurs demandes ne finissent point, soit pour l'equipement, fait pour les festins, ils ont déjà mangé 5 bœufs et autant de cochons que j'ai été obligé de prendre chez les habitans en paiant, sans compter les barils d'eau de vie qu'ils ont bus enfin Mr. il faut avoir une patience d'ange avec ces diables la et encore faut-il se contraindre de paroitre content d'eux. Je leur pardonne cependant tout pourvu qu'ils ne me jouent pas quelque mauvais tour, quand nous joindrons les anglois. A l'egard des canadiens je n'ai jusqu'à present qu'a me louer d'eux, a cela près qu'ils sont mal equipéz et mal arméz. De 800 et tant de fusils qui sont arrivé icy il ne m'en reste pas un seul et encore suis-je obligé d'en laisser icy faute de pouvoir les armer.

La pluspart de ceux la sont de Québec, il ne m'a pas été possible Mr. de suivre l'arrangement que vous avié fait pour le service des officiers de la colonie, etant entiérement contraire a mes dispositions, mais de la façon que je les ai arrangé, chacun se trouve à son poste et paroit content, nommement Mrs de St Pierre et d'Arpentini, lesquels j'ai mis a meme de se distinguer en les mettant a la tete d'un corps d'elite. L'ordre de bataille et l'ordre de marche et d'attaque cy joint vous fera voir d'un coup d'œuil quelles sont mes dispositions et mon arrangement. Je compte Mr. que l'un et l'autre trouveront votre approbation, ainsi que celles de mes dispositions, et des officiers qui se seront les plus

distinguéz. Les raisons Mr. pourquoi j'ai melé les troupes de la colonie avec les milices sont que ces trouppes qui n'ont jamais combattu en trouppes reglées ne peuvent faire que des mauvaises manœuvres et mettre le desordre dans nos bataillions etant en ligne avec eux ce que j'eviteray toujours tant que j'auray l'honneur de commander l'armee, au lieu que ces dites trouppes étant déjà accoutumée à se battre a la canadienne je trouve par mon arrangement un poste qui leur convient. D'ailleurs Mr. suivant votre arrangement il se trouvoit autant d'officiers pour les trouppes de la colonie ne consistant qu'en 192 hommes, que pour le corps de milice consistait en 1400, au lieu que suivant le mien cet inconvenient est levé. J'ay l'honneur d'etre avec un très sincere attachement.

AU CAMP DE CARILLON CE 4 7BRE 1755.

Monsieur,

J'ay l'honneur de vous informer qu'un petit parti que j'ay envoié à la decouverte vient de m'amener un prisonnier et une chevelure, ils rapportent comme vous voié par la deposition cy jointe que le gros de l'armée ennemie s'en est retournée et que le fort qu'ils ont construits a la maison de Ledius n'etoit pas achevé encore le jour que le prisonnier a été pris, mais que le fossé qu'ils ont fait autour du fort est fait et fraisé. Les sauvages qui formoient le parti rapportent a peu prés la meme chose, disant que le camp qu'ils ont vus entre le fort et le fossé n'est pas bien considérable, surquoi j'ai pris mon parti de marcher avec toute la diligence possible au dit fort pour tacher de le surprendre à la tete de 1500 hommes, savoir 600 sauvages, sous les

ordres de M. de St Piere, 600 miliciens, sous les ordres de M. d'Arpentini, trois cent hommes y compris les deux compagnies de grenadiers des trouppes de France et la compagnie des canoniers. Ce detachement me suffira pour prendre ce fort, s'il est susceptible d'etre pris sans canon, et s'il n'est pas susceptible d'etre pris sans canon je ne le prendray pas avec les 3000 hommes qui composent l'armée, ainsi je ne vous reponds point de ce qui peut arriver. D'ailleurs, il ne m'auroit pas été possible de marcher avec l'armée entière n'ayant pas assé de biscuit pour dix jours que je fais distribuer au détachement a cause de la pluie qui a tombé hier, et qui en a gaté toute la superficie, de sorte qu'il n'y a que la partie d'en bas qui soit bonne, je pars donc Mr. aujourd'hui avec une trouppe choisie de ce qu'il y a de meilleur dans l'armée, j'envoie Mr. de Roquemaure avec les deux bataillons de France aux deux Rochers, afin de pouvoir me replier sur lui au cas que je fus obligé de me retirer et je fais marcher M. de Sellorom avec son corps a la chute du lac St-Sacrement afin d'empecher l'ennemi de tenter une surprise de ce coté là, je laisse M. de Pean avec luy pour pourvoir à la subsistance. Les vivres que je prens pour mon expédition ne sont que pour aller au fort de Ledius, et pour revenir aux batteaux dans la grande Baye ou Mr. de Pean m'enverra des subsistances pour le retour icy.

Je compte après mon expedition faite, soit que je prenne ce fort ou non, d'énvoier Mrs. de St Piere et Repentini avec tous les sauvages et un certain nombre de miliciens pour aller ravager le pais ennemi surtout entre Orange et Chouaguen afin d'y harceler l'ennemi au cas qu'il aille de ce coté la

Ayé la bonté Mr. de m'envoier vos ordres, et de les

adresser à Mr. de ROQUEMAURE au camp de deux rochers, savoir ce que je dois faire après mon expédition faite, soit qu'elle ait réussi ou non, si vous voulé que je ramene les trouppes à Montréal au cas que vous songié encore a Chouaguen, ou si vous voulé que je les renvoie chez eux. je ferai la dessus tout ce que vous m'ordonneré, mais permetté moi de vous faire observer l'inconvenient que j'y trouve scavoir :

1o La saison sera trop avancée quand ces trouppes reviendront.

2o Il n'est pas certain que les sauvages voudront aller a une seconde expédition.

3o La moitié des miliciens s'en iront chez eux peut etre malgré l'ordre que je pourois leur donner, leur obeissance n'est pas aveugle sur cet article, veu qu'il y en a un trés grand nombre qui sont allé chez eux en partant de Montréal au lieu de se rendre à la pointe, et d'autres qui n'ont pas joint malgré votre ordre. Il seroit essentiel de les punir severement sans quoy, ils tomberont dans le meme cas l'année prochaine, ainsi que ceux qui viennent sans armes, un bon tiers des canadiens que j'ay icy sont des gens de bonne volonté, venus des pais d'en haut et qui n'ont pas été commandés.

4o Vous couré risque Mr. si vous persisté sur l'affaire de Chouaguen de la manquer pour toujours, attendu que si elle ne réussi pas cette année comme il est à croire, vous vous metté hors d'état de ne jamais l'entreprendre tant par la perte quasi certaine de l'armée par la fatigue et la misère, que manque de vivres pour l'année prochaine, attendu que la quantité qu'il en faudroit vous mettroit peut-etre hors d'état de fournir vos forts et de ne pouvoir rien entreprendre le printems prochain pour la meme

raison. D'ailleurs vous ne devé pas vous attendre de recevoir beaucoup de secours de France a cause des vaisseaux anglois qui intercepteront tant qu'ils pouront les votres. Je suis obligé Mr de vous faire ces représentations afin que l'on ne puisse pas reprocher de ne vous avoir pas dit mon avis.

J'ay l'honneur d'être.

### Ordre du 1er 7bre au 2 au camp sous le fort St Frederic.

Les bataillons de la Reine et Languedoc partiront demain a 7 heures du matin, le premier ? a 5 heures. L'assemblée a 6 et le drapeau a 7.

Il enverront des aujourd'hy leurs effets au fort St Frederic et n'emporteront que ce qui est ordonné, seulement les tentes : de plus comme il est convenu avec M. de Roquemaure. L'officier major du regt. de la Reine en fera avertir celuy de Languedoc.

Les deux bataillons ramasseront tout aussitot toutes les planches qui se trouveront dans leur camp et les porteront a la tete de celuy de M. de Repentini qui les fera porter. Elles serviront au nouveau camp d'abrivent pour un magasin qu'on seroit obligé de faire si nous fussions dans le cas de rester quelques jours au camp. Les deux bataillons seront menés demain dans les batteaux par la reserve de M. de Repentini, les soldats qui sont emploiéz a la boulangerie resteront icy, cet ordre leur sera signifié.

Le bataillon de Languedoc envera tout presentement prendre ses vivres dont quatre jours en pain et quatre en lard.

Comme les drapeaux deviennent inutiles dans le bois M. de DIESKAU croit qu'il vaudroit mieux les laisser au fort il en laisse les maitres, Mrs les commandans, mais s'ils exigeoient un ordre de M. de DIESKAU il le leur donneroit.

ORDRE DU 4 AU 5 7BRE AU CAMP DE CARILLON.

Il est ordonné a M. de ROQUEMAURE lieutenant colonel de partir, avec les bataillons de la REINE et de LANGUEDOC le jour que M. PEAN lui rendra compte que les arrangemens sont prets pour la subsistance, pour se rendre aux deux Rochers, ou il se postera de façon a pouvoir se deffendre au cas qu'il soit attaqué, il y restera jusqu'a nouvel ordre soit de la part de M. de DIESKAU soit de celle de M. de VAUDREUIL, il prendra la subsistance pour autant de jours que M. PEAN luy fournira, il prendra trente batteaux avec 2 Canadiens chacun, pour mener les deux bataillons lesquels il gardera afin de pouvoir s'en servir au cas que M. de DIESKAU luy mande de venir le joindre.

---

ST MARC et VENISE — ORDRE DU 5 AU 6 7BRE.

L'armée partira demain a sept heures pour battre la caisse. Elle marchera sur une colonne jusqua ce que le chemin permettre de marcher sur plusieurs, alors il sera ordonné sur combien de colonne elle marchera, les sauvages marchant a la tete et enverront des decouvertes sur les derrieres et sur les cotés pour ne pas etre surpris.

M. de Repentigni marchera avec son corps aprés les sauvages, dans ce corps sont compris les 200 hommes de Mrs de Villemonde et la Colombiere.

Les troupes de France marcheront aprés le corps de Mr. de Repentigni, la Comp. des canonniers fermera la queue, M. de Villemonde marchera avec 12 hommes choisis de la trouppe pour faire l'arriere garde, il aura grande attention que personne ne reste derriere.

Il est defendu de tirer dans la marche et dans le camp.

Les troupes sont avertis de menager leurs vivres et munitions n'en ayant plus a recevoir jusqu'au retour, le detachement de 200 hommes qui viennent d'arriere pour garder le camp occupera le terrain que le commandant du dit detachement jugera a propos pour la conservation du camp et des batteaux, il aura grand soin de ne pas laisser disperser ou bruler les rames ; il enverra les Canadiens qui sont sous ses ordres a la decouverte pour ne pas être surpris. M. de Dieskau laisse la liberté aux troupes de France de laisser au camp leurs habits ou leurs veste, ou bien de prendre l'un et l'autre, elles sont avertis que le chemin est mauvais et rude dans beaucoup d'endrois.

---

### Ordre du 6 au 7bre

*Mot de Raliement*
Marie

Les troupes qui sont de l'autre coté du Ruisseau le passeront a six heures du matin pour entendre la messe après quoy toute l'armée se mettra en marche dans le meme ordre qu'aujourd'huy.

Il est defendu de tirer, de crier dans la marche et de faire du feu dans le camp de demain, attendu que nous approchons de l'ennemy, et qu'il est question de le surprendre ; on partira du camp sans battre.

Chacun tiendra son arme en état, mais personne ne dechargera son fusil qu'avec le tirebour.

---

Le livre d'ordres du DIESKAU s'arrête ici. Les suites de sa malheureuse entreprise sont assez connues pour que nous n'ayons pas besoin de les rappeler ici.

Cependant il ne sera pas sans intérêt de voir quelle impression sa défaite produisit alors.

Voici ce qu'un officier français écrivait à l'un de ses amis en France. (1)

M. DES BOURBES A M. DE SURLAVILLE,

A Louisbourg, ce 13 novembre 1755.

Comme l'*Outarde* fait voile demain pour France, je n'ay pas cru devoir la laisser partir sans vous informer d'un échec que nous venons d'avoir en Canada et qui coûte la vie à M. de DIESKAU (2). Voicy le fait :

---

(1) Lettre citée dans *Les Derniers jours de l'Acadie*, Paris, Librairie Historique des Provinces 1899.

(2) Ce général, survécut à ses blessures, comme l'on sait.

M. de Vaudreuil apprit, le 5 aoust, par des sauvages de Bécancourt, arrivés d'Orange avec deux chevelures et trois prisonniers, que les Anglais faisoient de grands préparatifs pour assiéger Saint-Frédéric. Le 8, un party de Nepisings qui avoit frappé sur la côte de Baston, rapporta que M. Cherly (1), gouverneur de cette ville, étoit party pour se rendre à Orange, où il devoit prendre le commandement d'une armée de cinq mille hommes, destinée à assiéger St-Fréderic. Il apprit le même jour, par dix-huit sauvages de Saint-François, que les Anglais marchoient pour assiéger ce fort et qu'ils passoient au travers des montagnes. Toutes ces nouvelles, confirmées les unes par les autres, le déterminèrent à porter la plus grande partie de ses forces du côté de ce fort. Pour cet effet, il fit partir, le 11 d'aoust, trois cents Canadiens de Montréal ; le 14 du mesme mois, il en fit partir douze cents autres de Québec. M. de Montesson, officier, partit le même jour avec soixante-dix sauvages de Narandsouak, trente Algonquins de la Pointe du Lac, cent Abénaquis et Loups du village St-François. M. de Saint-Pierre, officier chéri de toutes les nations sauvages, et possédant leur confiance et leur langue, partit le 15 du même mois, avec cent quatre-vingt Iroquois du Sault Saint-Louis, soixante-seize Iroquois du lac des Deux-Montagnes et cent vingt Nepisings.

Le 15 du même mois, les dix-huit compagnies restantes des régiments de La Reine et Languedoc, partirent pour le même fort. Le 16, deux cents Canadiens partirent, tant par terre que par eau, pour rejoindre l'armée. M. le baron de Dieskau partit le même jour de Montréal, pour prendre le commandement de l'armée. M. Varin,

(1) Shirley ?

commissaire de la marine, le suivit comme commissaire de l'armée ; cent Canadiens partirent le 16 dudit, pour rejoindre M. Dieskau. Rendu à Saint-Frédéric, ce général aprit que les Anglais, aiant été découverts, s'étoient retranchés à Sarasto. Il jugea à propos de se porter en avant du fort, affin de pouvoir attaquer les ennemis dans leur marche, si ils s'y mettoient pour attaquer Saint-Frédéric. Il s'avança jusqu'à un endroit nommé Carillon, distant de six lieues de notre fort ; il avoit avec luy plus de quatre mille deux cents hommes, tant en troupes réglées, qu'en Canadiens et en sauvages ; il passa quelques jours à cet endroit à étudier la manœuvre des ennemis. Le 8 octobre, il apprit, par un prisonnier anglais qu'ils avoient construit un fort dans un endroit nommé Lidius, au haut du grand portage du lac Saint-Sacrement; et qu'il n'y avoit dans ce fort que six cents hommes de garnison, et que le reste de l'armée s'étoit retranchée sur le bord du Saint-Sacrement ; au nombre de quatre mille cinq cents hommes et (que) M. Cherly commandoit cette armée.

Sur cette déposition, M. de Dieskau partit de Carillon avec quinze cents hommes, parmi lesquels il y en avoit trois cents des troupes réglées des bataillons de La Reine et Languedoc, et le reste Canadiens et sauvages, pour attaquer le fort de Lidius. En arrivant dans le chemin que les Anglais ont fait dans le portage, nos sauvages tuèrent un courier qui couroit à toutte bride. On trouva sur luy une lettre que le colonel Janson écrivoit au commandant du fort Lidius, pour l'avertir de se tenir sur ses gardes, que les François marchoient pour l'attaquer. Sur ces nouvelles, M. de Dieskau prit le chemin du fort et fit marcher ses troupes sur cinq colonnes le long du lac. Un moment aprés, un Anglais fut conduit à

M. Dieskau. Il luy confirma que le camp que les Anglois avoient sur le lac Saint-Sacrement, étoit de quatre mille cinq cents hommes ; il luy apprit, en outre, qu'on en venoit de détacher cinq cents, avec deux cents sauvages, pour escorter des chariots de vivres au fort.

Sur cet avis, M. Dieskau excita nos sauvages à les aller attaquer ; ils y volèrent, mais, n'étant pas assez forts, ils appelèrent les Canadiens à leur secours ; ils y furent et les mirent en fuite.

M. Dieskau qui, avec son corps de troupes réglées, avoit marché fort lentement, quitta le chemin du fort, doubla le pas, et poursuivit les fuyards. Il crut que, ren, trant dans le camp, il y mettroit l'alarme et que, profitant de ce moment, il les pourroit forcer. Il se trouva tout à coup sous le feu du camp que les Anglais avoient retranché à une fourche que faisoit le chemin. Il fit alors filer ses troupes sur la gauche, et les Canadiens qui avoient pu le suivre, sur la droite.

Les ennemis, aiant fait une décharge de leur artillerie et de mousqueterie, firent quitter prise aux Canadiens et aux sauvages qui poursuivoient les fuiards.

Dans le même instant, M. de Dieskau reçut une poste à la jambe, il s'assied au pied d'un arbre, sous le feu du camp, pour panser sa blessure. S'étant levé et appuié contre cet arbre, il reçut un second coup de fusil qui luy cassa la cuisse droite, près du genouil, la même balle lui traversa la cuisse gauche.

M. le chevalier de Montreuil, qui étoit auprès de luy, fit venir un Canadien qui proposa à M. Dieskau de s'étendre sur luy pour l'emporter à quatre pattes. Ce général, ne le croiant pas assez fort, en fit appeler un autre qui fut tué sous luy.

Il dit alors qu'il étoit inutile de songer à luy et commanda à M. de Montreuil de faire foncer les troupes. En chemin faisant, il trouva les domestiques de M. de Dieskau, auxquels il dit d'aller secourir leur maître, qui ne le voulut pas, et les menaça de leur brûler la cervelle.

M. de Montreuil trouva que les troupes avoient fait demy tour à droite et qu'elles étaient rebuttées. Il fit battre la retraite ; les Canadiens de la droite se retirèrent à la débandade, après avoir fait quelques décharges sur le retranchement.

L'on fait monter la perte des Anglais à six cents hommes et la nôtre à cent . . . dont trente à quarante grenadiers, sept hommes de la marine, de douze qu'ils étoient vingt sauvages, le reste est canadien. L'on compte cent cinquante blessés.

L'on n'a point de nouvelles de M. Dieskau, non plus que de MM. Longueil, capitaine de la marine, et de Bernier ayde de camp, tous deux blessés, le premier au bras et l'autre au pied.

M. de Saint-Pierre a été tué, et le garson-major de La Reine ; M. Repentigny, de la marine a eu l'épaule cassée, et Montesson, du même corps, un coup de fusil dans la poitrine.

Nous travaillons actuellement à nous retrancher dans tous nos postes. M. de Raymond a été écrasé par un arbre, en faisant faire un retranchement, à trois lieues de Saint-Frédéric ; M. de Boisbert, commandant de la rivière St-Jean, qui avoit ordre de brûler son fort et de se retirer dans le bois avec ses trente hommes de garnison, harcèle toujours les ennemis. Il vient de surprendre un gros d'Anglois, de Beauséjour, qui marchoient pour sur-

prendre les habitans de Chedaic (1) il en a tué et blessé cinquante ou soixante.

A vous parler sincèrement, je n'augure pas bien de la guerre du Canada, si la France n'y envoie pas plus de monde qu'il n'y a. On dit que les Anglois ont une flotte qui hiverne à Plaisance. Si nous avons guerre ce printemps, cette flotte n'a qu'à monter le fleuve et se présenter devant Québec. Pourrons-nous, avec le peu de monde que nous avons, empêcher ce débarquement et défendre en même temps tous nos autres postes ; il faudroit nécessairement, pour secourir Québec, rappeler nos troupes des pais d'en haut, ce qui seroit un moien sûr pour les faire prendre sans coup férir. De plus, tous nos hommes du Canada n'en forment pas douze mille, et les Nouveaux-Anglais peuvent rassembler cent quarante mille hommes, en faisant marcher tout le monde. D'où vient vouloir embrasser sept à huit cents lieues de pais, et n'avoir que si peu de monde à le soutenir . . . . .

---

Dans une autre lettre, dont la date, 10 septembre 1755, me paraît inéxacte (2), un M. Joubert écrivait de Louisbourg à M. de la Surlaville en France :

“ Je n'ai pas reconnu a la conduite de M. Dieskau les talents et la sagesse que tout général doit avoir. Il s'est conduit en jeune homme. Lorsqu'il a vu que ce camp estoit retranché, pourquoy ne pas se retirer, après l'avoir

(1) Shédiac.

(2) En effet, la bataille eut lieu le 8 septembre et il était matériellement impossible que l'issue en fût connue deux jours après à Louisbourg.

fait reconnaître sans l'attaquer ? Pour moy, je crois que la tête luy a tourné a la vue des retranchements..... Tout ce que l'on peut dire pour sa justification, c'est qu'il a trop méprisé son ennemy, que l'action heureuse de la Belle Rivière luy a fait croire qu'il ne faloit que se présenter pour les mettre en fuite. . . .

" La deffaite des Anglais a la Belle Rivière a changé la guerre de nos ennemis d'offensive en deffensive. L'échaffouré (*sic*) de M. Dieskau la réduite a force égale."

Un autre officier des troupes régulières stationnées à Louisbourg, M. du Fresne de Natel, écrivait dans une relation dont on ne donne pas la date :

" Apparemment, M. Dieskau ne vouloit pas survivre à une action dont il connoissoit avoir le dessous, l'aiant entreprise avec trop peu de monde et trop de confiance, n'en aiant pas pris des connoissances suffisantes. Son ambition le portoit sans doute à vouloir surpasser cette belle action dont je vous fait part (*défaite de Braddock*), et dont la gloire n'appartient qu'aux troupes du Canada, Sauvages et habitants. Il ne faut jamais qu'un exemple aussi merveilleux nous porte à sacrifier le bien de l'Etat à notre ambition et nous empesche de prendre les précautions nécessaires pour réussir dans des entreprises aussi importantes. Son aide de camp, qui étoit un officier de distinction du régiment de *Royal Suédois*, a été tué (1). Lorsque M. Guieskau (*sic*) a attaqué les Anglois, il y avoit trente heures que ses gens n'avoient mangé.

" Je suis fasché de cet événement en ce que la présomption canadienne en sera enorgueillie, car cela ne laisse pas d'humilier les troupes de terre . . . . . M. Franquet

(1) M. de Bernier, l'aide de camp de M. Dieskau, échappa à la mort comme son maître.

a pensé que M. de Raymond pourrait bien remplacer M. de Guieskau ; je ne sais pas s'il opereroit de plus grand miracles."

Une lettre non signée, écrite de Québec le 25 septembre 1755 à M. Franquet, directeur général des fortifications de la Nouvelle France, ajoute le détail suivant : " Lorsque nos sauvages virent doubler le pas à M. Dieskau, ils dirent qu'il falloit que la tête eût tourné au Français, qu'il marchoit, luy et son monde, à la boucherie."

Extrait d'une lettre de M. Joubert à M. de Surlaville : " Sy M. Dieskau avoit suivi son premier projet qui estoit de prendre le fort Lidius, il auroit coupé les communications d'Orange, non seulement à l'armée qui estoit campée au lac Saint-Saerement, mais même à celle de Chouagen. Pour cela, il falloit y aller avec toutes ses forces. Le coup auroit fini la guerre du Canada. Le projet estoit bien bon et juste, il n'a péché que dans l'exécution. Je doute que ce général se relève de cette fausse démarche. Comme on l'a cru mort, je suis persuadé qu'on l'a peu ménagé dans les comptes que l'on a rendus à la Cour de cette action qui a beaucoup dérangé les projets de ce païs pour la tranquillité que l'on se promettoit. Les quatre bataillons qui sont dans ce pais, hivernent, les uns au Fort Frontenac, les autres au fort de Niagara, à Catarakoui et au fort Saint-Frédérick. Ils doivent se mettre en marche pour leur quartier à la fin du présent mois."

[A la dernière minute, nous avons reçu d'autres documents concernant le général Dieskau. Ils ont été copiés au Dépot de la guerre à Paris, volume 3417].

## LETTRE DU CHEVer. DE MONTREUIL

A Montréal le 18 Septembre 1755.

Mon cher Dabadie.

M. le baron de Dieskau a attaqué le 8 de ce mois avec quinze cents hommes, trois mille anglois campés près du Lac St Sacrement. Il est resté sur le champ de bataille blessé de deux coups de feu, l'un à la jambe et l'autre au genou ; cette dernière blessure étoit considérable, la balle ayant traversé le genou, passé dans l'autre cuisse, je luy pansai la première blessure, il ne voulut pas que je lui pansâs la seconde ; j'appelai deux canadiens qui étoient les seuls à portée pour le faire enlever, il y en eut un de tué qui tomba sur nous ; celui qui restoit voulut l'engager à se mettre sur son dos ; il le refusa et prit la résolution dès ce moment de rester dans l'endroit où il avoit été blessé, quoique la place ne fut pas tenable. On nous visoit comme au blanc ; j'y reçus un coup de fusil au bras et une balle dans ma gibecière qui m'a sauvé la vie, cette balle en a aplati deux de celles qui y étoient. M. de Dieskau m'ordonna à deux fois différentes comme je ne voulois point l'abandonner d'aller renouveler l'ordre qu'il avoit donné au détachement de la Reine et de Languedoc composé de deux cent vingt hommes pour foncer sur le camp des anglois retranchés avec leurs charriots ; je trouvai en y allant un de ses domestiques que je lui envoyai ; il ne voulut jamais se laisser emporter ni par deux de ses domestiques qui y furent ni par d'autres soit canadiens ou soldats qui vou-

loient le porter, il renvoya tous ceux qui vinrent pour lui porter secours ; il fit mettre à côté de luy sa redingote et une veste rouge galonnée qu'il faisoit porter par un de ses domestiques. Lorsque je fus au détachement de la Reine et de Languedoc, les sauvages et les canadiens se retiroient en désordre, les soldats en voulurent faire autant ; je me mis à leur tête et je fis tout ce que je pus pour les arrêter et les faire retirer en bon ordre ; nous avions dix lieues de bois à faire pour rejoindre nos bateaux ; je vis une si grande terreur parmi le soldat et le canadien que si j'eusse quitté d'un instant la troupe après laquelle je m'épuisois pour les faire arrêter, je suis persuadé que tout le monde se serait dispersé dans le bois et qu'il n'en seroit peut-être pas rechappé un seul si les sauvages eussent poursuivi les fuyards comme ils n'y auroient pas manqué ; de plus, je voyais les ennemis fort près de l'endroit où j'avois laissé le baron de Dieskau et j'étais incertain s'il n'avoit pas consenti à se faire apporter par ses domestiques ou par d'autres qui furent pour luy porter du secours, lorsque ses domestiques me dirent qu'il n'avoit pas voulu se laisser emporter ; les ennemis étoient maîtres du champ de bataille ; nous avons perdu deux cent trente hommes tués ou blessés, les ennemis en ont perdu au moins autant ; j'oublie à vous dire qu'il n'y avoit que des lieutenants à la tête du détachement des troupes reglées et que la plupart des officiers de la colonie étoient tués ou blessés ; j'étois chargé par mon grade de cette retraite forcée ; j'ai fait mes dispositions de façon que je n'ai point été entamé et que j'ai ramené le détachement à bon port et fait rapporter un centaine de blessés ; j'espère que les anglois auront fait quartier à M. de Dieskau et en auront soin ; on ne pourra le savoir que par des prisonniers que nos partis comptent faire ; on

ne peut pas envoyer personne à l'armée des ennemis pour savoir son sort, à cause des sauvages qui pour l'ordinaire sont toujours à la découverte et ne font quartier à personne. M. le Baron de Dieskau a été très mécontent des sauvages et des canadiens dans cette affaire ; nous allons faire un petit fort à la chute du lac Saint Sacrement et faire plusieurs redoutes autour du fort St Frédéric pour être à même de garder ce fort avec peu de monde et être à même de faire le siège de Chouaguen au printemps prochain ; je suis venu rendre compte à M. le Marquis de Vaudreuil de ma conduite dans cette malheureuse affaire ; il l'a fort approuvée, il auroit désiré que j'eusse fait apporter M. de Dieskau mort ou vif ; je l'aurois bien désiré aussi ; tous ceux qui n'assistent point à de pareilles affaires parlent bien à leur aise ;— ressouvenez-vous de feu Méric qu'il fut impossible de faire rapporter, je vous ferai un détail de cette affaire dans peu.

---

A Monréal, le 1er Octobre 1755.

Il est important que Mrs. Dieskau et Rostaing soient remplacés dans le mois d'Avril prochain, je vois de la jalousie entre les commandants de bataillon, la colonie menace ruine de tous côtés ; beaucoup d'anglois à combattre, point de discipline dans les troupes de la colonie, point d'ordre dans les magasins, de là une consommation considérable, le pays alarmé du dernier essai ; beaucoup d'intrigues pour s'emparer de l'esprit de nos généraux,

nos troupes rebutées de cette campagne, toutes ces causes demandent un commandant doux, égal pour tout le monde, prudent dans ses entreprises, et incapable de se laisser mener par personne, voilà le seul moyen de maintenir la colonie ; M. Dieskau menoit les troupes à .... l'allemande ; je suis peut être le seul à le regretter. Je vous supplie de demander en grâce à M. le Comte d'Argenson la continuation de ses bontés pour moi, et d'être persuadé qu'il ne m'a point été possible de faire enlever M. Dieskau ; il a agi comme quelqu'un qui a mieux aimé tomber entre les mains des ennemis que de reparaître vaincu ; M. Dieskau étoit crédule, entêté et entier dans son sentiment ; je lui avois dit de ne pas tant se fier aux canadiens ni aux sauvages. M. Dieskau n'a été regretté de personne assurez-le à M. d'Argenson, à qui on mandera peut-être le contraire par complaisance ; j'y perds le plus, je ne lui avois donné jamais sujet d'être mécontent de moi.

Détail de la Marche de M. le Baron de Dieskau campé sous le Fort St Frederic avec 3000 hommes et de l'attaque du camp des Anglois au nombre de 3000 pres du lac St Sacrement par 1500 François (Ecrit de la main de M. de Montreuil).

Le 31 Août, M. le Baron de Dieskau fut informé que 4000 anglois étaient campés sous le fort Lydius construit de cette année près de la rivière d'Orange, à sept lieues du lac St Sacrement.

Le 2 de Septembre, il fut camper à la chûte du lac St Sacrement ; on luy amena un prisonnier qui dit que les ennemis s'étoient retirés vers Orange et qu'il restoit

environ 500 hommes au fort Lydius ; il rapporta qu'il devait revenir 24 0 hommes pour relever ceux qui étoient partis et faire un fort près du lac St Sacrement.

Le 4 Septembre, il partit avec 1500 hommes pour prendre le fort Lydius ; il laissa le reste à la chûte du lac St Sacrement et fût camper à trois lieues de là son détachement portant avec soi des vivres pour dix jours.

Le détachement étoit composé de 600 sauvages, 680 canadiens et 220 soldats de la reine et de languedoc le tout faisant 1500 hommes.

Le 5, il fut camper près du fond de la baie qui est au bout du grand marais et y laissa tous ses bateaux gardés par 120 hommes.

Le 6, il marcha pendant trois lieues dans le bois, son détachement portant sur son dos les vivres pour huit jours.

Le 7, il fit six lieues dans le bois ; une personne qu'il avait envoyée pour reconnaître le fort Lydius luy vint dire qu'il avoit vu un camp près du fort environ de 500 hommes.

M. le Baron de Dieskau se détermina à attaquer le 7 au soir le camp et le fort tout ensemble, les sauvages refusèrent de le seconder, trouvant l'entreprise trop hardie.

Le 7 au soir, les sauvages tuèrent un courrier qui portoit une lettre du colonel Johnson au commandant du fort Lydius pour l'informer que nous devions l'attaquer ; ce colonel commandoit un camp de 3000 hommes près du lac St Sacrement, dirent deux prisonniers qu'on prit en même temps.

M. de Dieskau forma le projet d'aller attaquer leur camp près du lac Saint Sacrement ; il partit le 8 et s'y rendit à midy ; il se trouva à une lieue en deçà du camp 400 anglois et plusieurs sauvages que l'on repoussa jus-

qu'à leur camp et dont on défit une bonne partie, cette troupe alloit porter du secours au fort Lydius que les anglois croyoient attaqué.

M. de Dieskau voyant le camp fort près donna ordre aux 220 hommes de la Reine et de Languedoc de foncer dessus baïonnette au bout du fusil ; les canadiens passèrent tous sur la gauche, se dispersèrent et firent leur attaque à leur manière, qui n'est pas bonne pour forcer un camp retranché avec des charriots comme l'étoit celui des anglois, il se tira un feu très vif de part et d'autre pendant deux heures ; la mousqueterie des ennemis fit beaucoup de progrès, ce qui mit de la confusion parmi tout le détachement.

M. le Baron de Dieskau et moi fûmes nous poster dès le commencement de l'affaire entre les canadiens et les troupes reglées, nous étions à 70 pas du camp ; en arrivant je reçus une balle au bras ; M. de Dieskau en reçut une à la jambe ; il s'obstina à rester dans le même endroit, quoique la place ne fut pas tenable ; je ne luy eus pas plus tôt lavé sa blessure avec de l'eau-de-vie qu'il reçut une autre balle au genou droit et à la cuisse gauche, il s'assit au pied d'un arbre et me fit voir par où passoit le coup de fusil ; cette blessure me parut fort considérable ; je n'eus rien de plus pressé que d'appeler deux canadiens qui étoient chacun derrière un arbre pour le faire emporter, un des deux en arrivant fut tué et tomba sur ; M. de Dieskau ne voulut pas que le canadien qui restoit et moi l'emportassions ; il était fort mecontent des canadiens et des sauvages ; il me dit en parlant d'eux : Voilà donc ces troupes que l'on m'a tant vantées ! Il me dit d'aller trouver le détachement de la Reine et de Languedoc et les engager à foncer sur le camp ; sur la représentation que je luy fis que je ne voulois point l'abandonner

et qu'il étoit temps de prendre le parti de se faire emporter, il me répéta d'aller au détachement ; il y avait des anglois et des sauvages qui sortoient de leur camp et venoient nous tirer de très près, je reçus une balle dans ma gibecière qui en aplatit deux des miennes ; sans elle, j'avais les reins coupés ; je quittai enfin M de Dieskau pour aller trouver le détachement, je luy envoyai ses domestiques que je rencontrai à cinquante pas de l'endroit où étoit M. de Dieskau ; il fit mettre à côté de luy sa redingote et sa veste galonnée et les renvoya sans se vouloir faire emporter à l'abri des coups de fusil · je ne sus cela que longtemps après.

Comme j'arrivai à la troupe, elle venoit de faire demi-tour à droite pour se retirer, ne voyant ni sauvages ni canadiens dont une grande partie s'étoit déjà retirée, je fus obligé de me mettre à la tête et d'arrêter le désordre le plus que je pus, toutes les troupes se replièrent malgré moi un demi-quart d'heure, je vis alors les domestiques de M. de Dieskau qui me dirent qu'il les avoit renvoyés et fait mettre à côté de luy sa redingote et sa veste. Cette précaution et cette obstination à renvoyer tous ceux qui vouloient l'emporter font bien voir qu'il ne vouloit point paroitre après avoir manqué une telle entreprise ou bien qu'avec deux blessures aussi considérables il redoutoit une retraite de dix à douze lieues dans les bois sans aucun secours ; si j'avois su sa façon de penser, je l'aurois fait enlever de force, il n'étoit plus temps quand j'en fus averti, les ennemis étoient maîtres du champ de bataille ; je suis en vérité inconsolable de cette perte, je suis épuisé de la fatigue que j'ai eue dans ce détachement ; il n'y avoit presque point d'officiers ; M. de Dieskau n'avoit employé aucun capitaine parmi les troupes de France, à l'exception d'un capitaine en second. L'aide de camp de

M. de Dieskau a été tué dès le commencement de l'affaire.

J'ai fait rapporter cent trois blessés, il y a eu 132 hommes de tués ; les ennemis ont perdu à peu près 400 hommes ; j'ai fait ma retraite en bon ordre sans avoir été entamé ; je suis venu rendre compte à M. le Marquis de Vaudreuil de ma conduite, il a paru être content de moi, il auroit bien désiré ainsi que moi que nous eussions apporté le général mort ou vif, s'il avoit été possible ; il y alloit de ma gloire et je lui étois fort attaché, je n'ai rien à me reprocher, ayant sacrifié ma vie et celle de plusieurs canadiens dont un a été tué par rapport à lui ; c'est à peu près l'histoire de feu Méric qu'on ne peut pas empêcher les ennemis de s'en emparer ; on attend avec impatience que les sauvages fassent un prisonnier pour savoir si M. de Dieskau est vivant.

Nous allons travailler tout le mois d'Octobre à un fort près de la chûte du lac St Sacrement, pour arrêter l'ennemi qui se prépare à aller au fort St Frédéric au printemps prochain, M. de Vaudreuil fait venir du fort Frontenac, le bataillon de Béarn pour travailler et renforcer notre armée qui est au fort St Frédéric diminuée de beaucoup par les canadiens que l'on renvoye chez eux ? Faites, s'il vous plaît, copier ce détail pour l'envoyer à mon père, j'espère que tout le monde est en bonne santé.

C'est M. de Roquemaure, commandant de la reine qui est le premier.

## LETTRE DE M. LE BARON DE DIESKAU

New-York, le 12 Janvier 1756.

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte le 15 du mois passé de l'état où j'étois et des moyens dont il m'avoit fallu user pour me procurer de l'argent.

Depuis ce temps-là, me trouvant entièrement hors de danger pour la vie, et mes blessures allant mieux tous les jours, j'ai prié M. le Chev. Charles Hardy, gouverneur général de la Nouvelle York de faire passer en Angleterre le Sieur Bernier, mon aide de camp, par l'occasion d'un vaisseau de guerre, dans l'espérance que de là il pourra aller aussitôt en France vous rendre un compte plus particulier de ce qui me regarde.

Je vous supplie, Monseigneur, de luy accorder votre protection et de vouloir bien permettre que je me rapporte aux détails qu'il pourra vous faire de tout, par la confiance que j'ai en luy.

J'ai l'honneur d'être avec respect Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Le Baron de DIESKAU.

## LETTRE DE M. DOREIL (*Chiffrée*).

A Québec, le 12 février 1756.

Monseigneur,

Quoique l'occasion qui se présente pour écrire en France par la voie de Louisbourg où l'on envoie un exprès par terre soit fort peu sure, je crois devoir en profiter pour avoir l'honneur de vous envoyer l'état et la situation actuelle de nos bataillons ; vous verrez qu'il est mort vingt-trois hommes depuis le vingt-cinq octobre, jour que je formai celui que j'eus l'honneur de vous adresser : le nombre des malades et la nature des maladies me fait craindre d'avoir rencontré pire en vous marquant cet automne que vous ne pouviez compter pour le printemps que sur la valeur de trois bataillons complets ; les malades sont cependant très bien traités ; on ne peut pas mieux soigner et j'y veille avec une attention suivie.

M. de Vaudreuil continue à me témoigner beaucoup de bonté et de confiance ; je le cultive avec soin plus pour le bien de nos troupes que pour moi-même ; comme elles sont toutes à Montréal et aux environs, j'y suis resté jusqu'au premier de ce mois et je compte d'y retourner les premiers jours du mois prochain pour profiter des glaces ; j'ai fait avant de partir les comptes de janvier et février et à mon arrivée ici, j'ai engagé M. Bigot à envoyer à Montréal le trésorier avec les fonds pour janvier, février, mars, avril et pour donner un à-compte sur mai et juin avant le départ des troupes pour la campagne ; cet arrangement évitera aux officiers chargés du détail des corps trois voyages de Montréal à Québec et les frais au Roy.

Le principal objet de mon voyage, Monseigneur, est de tenir les scellés apposés sur les effets de M. de Dieskau, en faire l'inventaire, et procéder à la vente de ceux qui sont mauvais, notamment des provisions de bouche, lesquelles provisions, les effets que m'a donnés son valet de chambre courent risque de s'égarer ; je suspendrai pour tout ce qui peut se conserver jusqu'à ce que j'aie reçu vos ordres et des nouvelles certaines de M. de Dieskau dont on continue d'assurer l'existence et je vais aussi procéder à la levée des scellés, inventaire, vente des effets de M. Bernier, son aide de camp et de ceux du feu Sr. Polimon ; chirurgien major ; je suis parvenu auprès de M. de Vaudreuil à éluder jusque à présent l'ouverture du portefeuille de M. de Dieskau, et j'espère qu'il trouvera bon que je ne le fasse qu'après l'arrivée de vos ordres.

Les préparatifs de nos ennemis sont très considérables ; je souhaite plus que je n'espère que l'on puisse leur faire face partout avec succès, chose fort difficile, pour ne pas dire impossible si les secours demandés ne sont pas envoyés. Permettez-moi, Monseigneur, d'appuyer sur la nécessité d'avoir un chef pour nous commander, l'expérience me fait connaître encore plus qu'il est indispensable ; le peu de sûreté et l'occasion par laquelle j'ai l'honneur de vous écrire plus encore que le peu de temps que j'ai pour le faire, m'empêche d'entrer dans un plus grand détail.

Je ne dois cependant pas vous laisser ignorer, Monseigneur, que trois officiers de nos bataillons se sont mariés à Montréal en décembre dernier. Le premier est M. de Germain, capitaine du Bataillon de la Reine, le second M. de Barante, capitaine du Bataillon de Béarn, et le troisième M. de Friguery, capitaine en second au

même bataillon. Plusieurs soldats demandent même permission ; on l'a accordée à quelques-uns.

Je suis désespéré, Monseigneur, de n'avoir reçu aucune expédition de vous depuis mon arrivée dans cette colonie ; j'ai cependant eu les premiers jours de Décembre des lettres particulières de France du mois de Juin par la voie d'une goélette de Louisbourg où le vaisseau Marchand le Montrosier de Bordeaux chargé pour le Roy en avoit apporté beaucoup. Il y en avait deux sacs ou poches pour le Canada, mais malheureusement il y en eut un de perdu dans la rivière à cinquante lieues de Québec dans lequel il y avait sans doute de vos lettres. Une frégate de Rochefort est aussi arrivée à Louisbourg en Décembre et a apporté quelques lettres ; je n'en ai cependant reçu aucune ; on dit qu'une autre frégate est arrivée depuis à l'Ile Royale venant de Brest ; peut-être serai-je plus heureux par elle, et par la suite, c'est une cruelle situation, Monseigneur, que d'être privé pendant des annees entières de recevoir des lettres de France.

J'espère, Monseigneur, de votre justice et de votre bonté que vous aurez bien voulu faire attention aux justes représentations que j'ai eu l'honneur de vous faire par mes lettres dès les mois d'Octobre et de Novembre derniers pour mon avancement. Quand je n'aurois employé d'autres moyens que celui d'avoir abandonné ma famille et mes affaires, d'avoir compromis ma santé et exposé ma vie en venant dans ce nouveau monde, je suis persuadé, Monseigneur, que vous y aurez égard ; j'en ai acquis bien davantage depuis que j'y suis ; je pense qu'i n'est pas nécessaire que je les expose ici et que vous n'aurez pas de peine à vous persuader tout le pénible, le délicat et le critique de ma situation.

Je suis avec le plus profond respect, Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

DOREIL.

Depuis ma lettre écrite, j'apprends par un courrier que je reçois de Montréal, qu'il nous est mort depuis mon départ à l'hopital de cette ville, un sergent et un soldat du bataillon de Guyenne.

DOREIL.

---

## LETTRE DE M. DE MONTREUIL.

A Montréal, ce 15 février 1756.

Monseigneur,

Permettez-moi, s'il vous plait, de vous renouveler les assurances de mon respect très humble ; je n'aurais rien à désirer si je vous savois en bonne santé ; les ennemis se préparent à nous attaquer de tous les côtés, principalement à Niagara ; je ne crois pas que nous soyons en état la campagne prochaine d'entreprendre le siège de Chouaguen, à moins que nous ne remportions quelques avantages sur les ennemis. M. le Baron de Dieskau n'a donné de ses nouvelles à personne, il est guéri, dit-on, de ses blessures ; le zèle des troupes ne s'est point ralenti je suis attaché à mon métier plus que jamais, je vous demande en grâce de vouloir bien m'honorer de votre protection.

Je suis avec le plus profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

CHER. DE MONTREUIL.

### Autre extrait d'une lettre écrite de Québec, le 5 Avril 1756 (*sans nom d'auteur*).

Depuis l'action du Lac St Sacrement, il ne s'est rien passé de considérable dans ce pays ; nos sauvages ont seulement désolé les campagnes de la Virginie pendant le cours de l'hiver, ce qui met au désespoir cette contrée là. Nous avons fait quelques prisonniers depuis peu qui nous annoncent de grands préparatifs dans toute la Nouvelle Angleterre pour nous attaquer de toutes parts dans le mois prochain. Nous travaillons de notre côté à nous opposer à leurs entreprises.

Nos puissances ont reçu depuis huit jours des lettres de M. le Baron de Dieskau qui est à New-York. Il avoit reçu quatre blessures dont une considérable qui lui a crevé la vessie et qui ne guérit point.

---

### Détail de ce qui s'est passé en Canada depuis le débarquement des troupes de terre dans le mois de Juin 1755 jusq'uau 1er Mai 1756 (*Pièce* 122).

M. le Marquis de Vaudreuil, peu de jours après son arrivée à Québec, apprend que les Anglois se sont emparés des forts Beauséjour et de St Jean dans l'Acadie.

Il ordonne tous les préparatifs pour faire le siège de Chouaguen : Il apprend que les ennemis s'avancent vers le fort Saint Frédéric.

Il y envoye M. le Baron de Dieskau à la tête de 3000 hommes avec ordre de les attaquer, et remet à son retour l'eutreprise de Chouaguen.

M. de Dieskau apprend au fort Saint-Frédéric que les ennemis au nombre de 4000 hommes construisent un fort à la maison de Lydius sur la rivière d'orange, à six lieues du lac Saint Sacrement.

Le 2 de Septembre, il y part avec son armée pour les attaquer ;

Il apprend en chemin par un prisonnier que les ennemis se sont retirés vers Orange et qu'il y a cinq cents hommes campés sous le fort.

Il change toutes ses dispositions, il laisse la moitié de son armée à la chûte du lac Saint Sacrement et à l'entrée du grand marais pour lui assurer son retour.

Le 4, il part à la tête de 600 sauvages, de 680 canadiens et de 220 soldats de troupes de terre pour détruire ce fort.

Il y arrive le 7 au soir, nos sauvages lui amènent deux prisonniers au moment qu'il faisoit ses dispositions pour l'attaquer.

Il est informé par eux qu'il y a 4000 hommes campés à six lieues derrière lui auprès du lac Saint Sacrement.

Le 8 au matin, il se détermine à y marcher de préférence au fort ; comptant qu'ils n'étoient pas aussi nombreux qu'on le disoit.

Il rencontre à onze heures et demie du matin 1000 hommes qui venoient au devant de lui.

Il les repousse avec succès jusqu'à leur camp dont il fait attaquer la droite et la gauche sans perdre de temps pour ne pas donner aux ennemis celui de se reconnoître.

La mousqueterie dura environ une heure. La moitié du détachement abandonnée par l'autre fut obligée de se

replier, d'où il s'en suivit une retraite générale et précipitée sans ordre de personne.

Mrs. de Dieskau et le Chevalier de Montreuil se tinrent seuls pendant l'affaire près du camp au centre des deux attaques.

M. de Dieskau y reçut quatre coups de feu et fut fait prisonnier de guerre.

Le Chevalier de Montreuil fut blessé au bras et reçut une contusion au côté.

Le détachement fut un jour et demi à se rendre à son camp au travers du bois, sans vivres, et emporta cent blessés.

Les français ont perdu dans cette affaire 200 hommes pris, tués ou blessés, et les anglois 400 dont plusieurs officiers de remarque.

Le Reste de la campagne s'est passé à construire un fort de part et d'autre auprès du lac Saint-Sacrement.

[La suite de ce document ne regarde pas M. Dieskau].

---

Extrait d'une lettre écrite par M. de Vaudreuil a M. d'Argenson.

Montréal 8 juin 1756.

Les soins, Monseigneur, que je me suis donnés pour avoir des nouvelles positives de M. de Dieskau n'ont pas été infructueux ; j'ay reçu deux de ses lettres, et j'ay su qu'il étoit guéry de ses blessures ; je luy ay fait passer des lettres de crédit, j'y même écrit à M. Schirley, au Gouverneur de New-York, et à M. Johnson pour les prier d'avoir pour luy les égards et les attentions qui luy sont dus personnellement et particulièrement à son rang d'officier général.

Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Vaudreuil.

# TABLE ALPHABATIQUE DES NOMS

V